

Conditions d'immatriculation à l'Université de Genève 2023-2024

Ces conditions d'immatriculation ne sont valables que pour l'année académique 2023-2024. Elles sont publiées en janvier pour l'année académique qui débute en septembre de la même année. Le rectorat de l'Université de Genève se réserve le droit de les modifier à tout moment.

CE DOCUMENT S'ADRESSE AUX CANDIDAT-ES À L'IMMATRICULATION À L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE (ci-après « UNIGE »). Toute personne ayant déjà été immatriculée comme étudiant-e régulier-e par le passé doit effectuer une demande de réimmatriculation en suivant la procédure et les délais indiqués en ligne : <https://www.unige.ch/formalites/reimm/>

1. INSCRIPTION EN BACHELOR OU AU DIPLÔME D'ÉTUDES DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (DEFLE)	3
1. <i>CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMMATRICULATION</i>	3
a. Titulaires d'un diplôme suisse	3
b. Titulaires d'un Baccalauréat international ou d'un Baccalauréat européen	3
c. Titulaires d'un diplôme secondaire supérieur d'un autre pays que la Suisse	4
c. Candidat-es dépourvu-es d'un titre secondaire supérieur reconnu	31
2. <i>PROCÉDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIÈRES</i>	32
a. Faculté de médecine	32
b. Faculté des lettres	35
c. Faculté d'économie et de management	36
d. Faculté de traduction et d'interprétation	36
e. Global Studies Institute	37
f. Ecole de langue et civilisation françaises	37
3. <i>DÉLAIS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION</i>	37
1. Semestre d'automne 2023-2024	37
2. Semestre de printemps 2024	38
2. INSCRIPTION EN CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE	40
1. <i>CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMMATRICULATION</i>	40
2. <i>PROCÉDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIÈRES</i>	40
a. Faculté des sciences	40
b. Faculté d'économie et de management	40
c. Faculté des sciences de la société	41
d. Faculté de théologie	41
e. Faculté de psychologie et sciences de l'éducation	42
f. Faculté de traduction et d'interprétation	42
3. <i>DÉLAIS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION</i>	42
g. Semestre d'automne 2023-2024	42
h. Semestre de printemps 2024	43
3. INSCRIPTION EN MASTER OU AU DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (DESFLE)	45
1. <i>CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMMATRICULATION</i>	45
2. <i>PROCÉDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIÈRES</i>	45

a.	Faculté des sciences	45
b.	Faculté de médecine	46
c.	Faculté des lettres	49
d.	Faculté d'économie et de management	50
e.	Faculté des sciences de la société	50
f.	Faculté de droit	51
g.	Faculté de théologie	51
h.	Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation	51
i.	Faculté de traduction et d'interprétation	52
j.	Global Studies Institute	52
k.	Institut universitaire de formation des enseignants	53
l.	Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE)	53
m.	Ecole de langue et civilisation françaises	53
n.	Centre universitaire d'informatique (CUI)	54
3.	DÉLAIS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION	54
o.	Semestre d'automne 2023-2024	54
p.	Semestre de printemps 2024	56
4.	INSCRIPTION EN DOCTORAT	57
1.	<i>CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMMATRICULATION</i>	57
2.	<i>PROCÉDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIÈRES</i>	57
3.	<i>DÉLAIS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION</i>	61
5.	INSCRIPTION EN CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION OU EN MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES	62
1.	<i>CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMMATRICULATION</i>	62
2.	<i>PROCÉDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIÈRES</i>	62
a.	Faculté des sciences	62
b.	Faculté de médecine	63
c.	Faculté des lettres	63
d.	Faculté de droit	63
e.	Faculté de théologie	63
f.	Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)	63
3.	<i>DÉLAIS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION</i>	64
g.	Semestre d'automne 2023-2024	64
h.	Semestre de printemps 2024	64
6.	PROCÉDURE DE DEMANDE D'IMMATRICULATION	65
1.	<i>PROCÉDURE 1 : ÉTAPES POUR LES NOUVEAUX/ELLES CANDIDAT-ES (HORS DOCTORATS)</i>	65
2.	<i>DOCUMENTS À JOINDRE</i>	67
a.	Pour une candidature en baccalauréat universitaire (bachelor)	67
b.	Pour une candidature en maîtrise universitaire (Master), certificat complémentaire, certificat de spécialisation ou MAS	69
c.	Pour une candidature en doctorat	70
3.	<i>PROCÉDURE 2 : ÉTAPES POUR LES CANDIDAT-ES AUX DOCTORATS</i>	72
4.	<i>DOCUMENTS À JOINDRE</i>	75
7.	EXPLICATIONS	81
1.	<i>DÉFINITION DU CARACTÈRE DE FORMATION GÉNÉRALE DES TITRES SECONDAIRES SUPÉRIEURS ÉTRANGERS</i>	81
2.	<i>EXIGENCES DE FRANÇAIS ET DISPENSES POSSIBLES</i>	82
3.	<i>EXAMEN COMPLÉMENTAIRE DES HAUTES ECOLES SUISSES</i>	84
4.	<i>PROGRAMMES ET UNIVERSITÉS RECONNUS</i>	85
6.	<i>TITRES NON-RECONNUS</i>	86
	SERVICE DES IMMATRICULATIONS : CONTACT	88

1 INSCRIPTION EN BACHELOR¹ OU AU DIPLÔME D'ÉTUDES DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (DEFLE)

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMMATRICULATION

Titulaires d'un diplôme suisse

Les titres suivants donnent accès², en principe, à toutes les facultés/instituts/centres/école (ci-après « facultés ») de l'Université de Genève (ci-après « UNIGE ») :

- Certificat de maturité gymnasiale (cantonal)
- Certificat de maturité suisse (examen suisse de maturité)
- Maturité professionnelle suisse, accompagnée du certificat d'examen complémentaire dit « examen passerelle »
- Maturité spécialisée suisse, accompagnée du certificat d'examen complémentaire dit « examen passerelle »
- Bachelor délivré par l'une des hautes écoles suisses reconnues : universités, EPF/ETH, hautes écoles spécialisées (HES) et hautes écoles pédagogiques (HEP)

De plus, tout-e candidat-e ayant obtenu au moins 60 crédits à la HES-SO dans un délai maximum de 2 ans est immatriculable à l'UNIGE à condition 1) de ne pas se trouver dans une situation d'échec définitif dans la filière HES concernée et 2) que l'accès s'effectue dans le cadre d'une branche d'études comparable selon le protocole d'accord CUSO-HES-SO (2007)³ et son avenant (2012)⁴.

Si aucune des conditions ci-dessus n'est remplie, un premier diplôme universitaire est exigé. Il doit avoir été obtenu dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE (voir partie 7.4 « Programmes et universités reconnus »), au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS). Une procédure particulière pour les non-titulaires d'un titre secondaire supérieur suisse reconnu est possible dans certains cas et selon certains critères (voir partie 1.d « Candidat-es dépourvu-es d'un titre secondaire supérieur reconnu »).

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Titulaires d'un Baccalauréat international ou d'un Baccalauréat européen

De manière générale, les diplômes de **Baccalauréat international** et de **Baccalauréat européen** doivent être équivalents, pour l'essentiel, en branches, en heures et en durée de l'éducation scolaire, à une maturité gymnasiale/fédérale suisse. Pour déterminer cette équivalence, l'Université de Genève se base notamment sur la Convention du Conseil de l'Europe de l'UNESCO, no 165 ("Convention de Lisbonne"⁵), les "Recommandations pour l'évaluation des certificats de fin d'études secondaires étrangers"⁶, ainsi que sur les travaux de la Commission d'admission et d'équivalences de *swissuniversities* (anciennement CRUS).

Ainsi, les diplômes de **Baccalauréat international** et de **Baccalauréat européen** doivent présenter, entre autres, un caractère de formation générale (voir partie 7.1 « Définition du caractère de formation générale des titres secondaires supérieurs étrangers »), c'est-à-dire comporter les six branches d'enseignement suivantes:

1. Première langue
2. Deuxième langue
3. Mathématiques
4. Sciences naturelles : biologie, chimie, physique
5. Sciences sociales et humaines : géographie, histoire, économie/droit

¹ Les termes « Bachelor » ou « Baccalauréat universitaire », utilisés de manière interchangeable dans ce document, se réfèrent au premier cursus de la formation de base.

² Les procédures et conditions d'admission particulières sont données dans la partie 1.2 ci-dessous.

³ https://www.cuso.ch/fileadmin/cuso/Protocole_HESSO_UNIS_2007.pdf

⁴ https://www.cuso.ch/fileadmin/cuso/Avenant-protocole-CUSO-HES-So_1.pdf

⁵ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

⁶ <https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/etudes/admission-aux-hautes-ecoles-universitaires/certificats-etranagers>

6. Choix libre : une branche parmi les branches 2, 4 ou 5, ou l'informatique, ou la philosophie (l'informatique et la philosophie peuvent uniquement être choisies comme 6^e branche).

En sus, le **Baccalauréat international** doit :

- comporter **trois examens en option forte** dont un sujet en sciences (mathématiques, chimie, biologie ou physique) et **trois examens en option moyenne**, parmi les **branches suivantes**: toutes les langues (excepté langue et littérature théâtrale), économie, commerce et gestion, géographie, histoire, philosophie, biologie, chimie, physique, informatique, mathématiques : applications et interprétation (niveaux moyen ou supérieur), mathématiques : analyse et approches (niveaux moyen ou supérieur);
- avoir au **minimum 32 points**, sans les points de bonification.

Les disciplines suivantes ne sont pas reconnues (liste non exhaustive) : littérature et représentation théâtrale, politique mondiale, technologie de l'information dans une société globale, histoire de l'islam, psychologie, anthropologie sociale et culturelle, religions du monde, technologie du design, sciences du sport, de l'exercice et de la santé, systèmes de l'environnement et sociétés, études mathématiques (niveau moyen), mathématiques complémentaires (niveau moyen), danse, musique, cinéma, théâtre, arts visuels.

En sus, le **Baccalauréat européen** doit comporter au moins les six branches d'enseignement listées plus haut qui doivent avoir été suivies, en principe, durant chacune des trois dernières années d'études secondaires supérieures.

Les titres de Baccalauréat international et de Baccalauréat européen répondant aux critères ci-dessus donnent accès, en principe, à toutes les facultés de l'UNIGE (voir partie 1.2 « Procédures et conditions d'admission particulières »), sous réserve de la réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE requis pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, un premier diplôme universitaire est exigé. Il doit avoir été obtenu dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE (voir critères dans la partie 7.4), au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS). Alternativement, un examen suisse (ou cantonal) complet de maturité peut être passé.

Tout-e titulaire d'un autre diplôme international doit fournir les informations les plus précises possibles sur le cursus suivi en joignant notamment dans son dossier de demande d'immatriculation la copie des relevés de notes des trois dernières années d'études dudit diplôme.

Titulaires d'un diplôme secondaire supérieur d'un autre pays que la Suisse

De manière générale, le certificat étranger d'études secondaires supérieures doit être équivalent, pour l'essentiel, en branches, en heures et en durée de l'éducation scolaire, à une maturité gymnasiale/fédérale suisse. Pour déterminer cette équivalence, l'Université de Genève se base notamment sur la Convention du Conseil de l'Europe de l'UNESCO, no 165 ("Convention de Lisbonne⁷"), les "Recommandations pour l'évaluation des certificats de fin d'études secondaires étrangers⁸", ainsi que sur les travaux de la Commission d'admission et d'équivalences de *Swissuniversities* (anciennement CRUS).

Ainsi, le diplôme secondaire étranger doit :

- présenter, dans le pays qui le délivre, le degré le plus élevé d'études secondaires ou gymnasiales ;
- donner un accès général, dans le pays qui le délivre, aux études universitaires ;
- avoir été acquis au cours d'une formation non abrégée, en général accomplie au sein d'une école ;
- porter sur les langues anciennes, les langues modernes, les mathématiques, les sciences naturelles ou les sciences humaines et sociales ;
- avoir été délivré par l'État ou, éventuellement, par une institution reconnue par l'État qui l'a autorisée à délivrer ce type de diplôme ;
- avoir un caractère de **formation générale**.

⁷ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

⁸ <https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/etudes/admission-aux-hautes-ecoles-universitaires/certificats-etangers>

Un diplôme d'études secondaires supérieures est considéré de **formation générale** s'il porte sur six branches d'enseignement suivies, en principe, durant chacune des trois dernières années d'études secondaires supérieures selon la liste suivante :

1. Première langue
2. Deuxième langue
3. Mathématiques
4. Sciences naturelles (biologie, chimie ou physique)
5. Sciences humaines et sociales (géographie, histoire ou économie/droit)
6. Choix libre : une branche parmi les branches 2, 4 ou 5, ou l'informatique, ou la philosophie (l'informatique et la philosophie peuvent uniquement être choisies comme 6^e branche).

Dans certains cas, afin de garantir une meilleure équivalence, l'UNIGE peut fixer des **exigences complémentaires**, en plus de l'obtention du diplôme, d'une filière spécifique du diplôme, ou du caractère de formation générale du diplôme. Ces exigences peuvent être :

- l'obtention d'une moyenne spécifique et/ou d'une mention;
- l'obtention d'une attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE (voir partie 7.4 « Programmes et universités reconnus ») dans le pays de délivrance du titre secondaire. Seule une attestation avec une admission pour la même année de postulation qu'à l'UNIGE est acceptée. Une attestation pour des études à distance ne peut pas être prise en compte ;
- la réussite de deux années d'études universitaires dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE (voir partie 7.4 « Programmes et universités reconnus ») dans un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne⁹ ;
- la réussite de l'examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS) (voir partie 7.3 « Examen complémentaire des hautes écoles suisses ») ;
- la réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE (voir partie 7.2 « Exigences en français »).

Le titre exact demandé, avec la précision de la/les filière(s) reconnue(s) ou de l'exigence de répondre au caractère de formation générale, ainsi que les éventuelles exigences complémentaires figurent, par pays, dans la liste ci-dessous.

Si toutes les conditions du tableau ne sont pas remplies, un premier diplôme universitaire est exigé. Il doit avoir été obtenu dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE (voir partie 7.4), au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS). Alternativement, un examen suisse (ou cantonal) complet de maturité peut être passé.

De manière générale, les anciens certificats de fin d'études secondaires sont évalués selon les conditions d'immatriculation actuelles.

⁹ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

PAYS DE DELIVRANCE DU TITRE SECONDAIRE SUPERIEUR	DIPLOME REQUIS	+ EXIGENCES COMPLEMENTAIRES		
		MOYENNE ¹⁰	AUTRES CONDITIONS Définition d'une université et programme reconnus, cf. partie 7.4	EXAMENS Explications sur l'examen de français cf. partie 7.2, et sur l'ECUS cf. partie 7.3
Afghanistan	Baccaluria / 12th Grade Certificate de formation générale	70%		ECUS
Afrique du Sud	National Senior Certificate (NSC) de formation générale	60%, (rating grade 5)		ECUS
Albanie	Diplomë e maturës shtetërore de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Albanie (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Algérie	Baccalauréat d'enseignement secondaire général (filiales littéraires et scientifiques) de formation générale	12/20		ECUS
Allemagne	Zeugnis der allgemeinen Hochschulreife de formation générale	2,5	Si moyenne non obtenue : attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Allemagne	Examen de français
Angola	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Arabie Saoudite	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Argentine	Bachiller de formation générale	7/10		ECUS

¹⁰ Si le diplôme de fin d'études secondaires ne comporte pas de moyenne générale obtenue après un examen final, la moyenne est calculée sur la base des notes obtenues au cours des trois dernières années d'études secondaires supérieures.

Arménie	Dès 2018 : Mijnakarg krtutyán Atestat de formation générale Avant 2018: Mijnakarg (Iriv) krtutyán Atestat de formation générale		<i>Mijnakarg krtutyán Atestat</i> : Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Arménie (ou réussite de l'ECUS) <i>Mijnakarg (Iriv) yndhanur krtutyán Atestat</i>: Deux années d'études réussies dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE dans un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Arménie est exigée (ou réussite de l'ECUS).	<i>Mijnakarg krtutyán Atestat</i> : Examen de français (sauf si ECUS) <i>Mijnakarg (Iriv) yndhanur krtutyán Atestat</i> : Examen de français (sauf si ECUS)
Australie	Australian Capital Territory: ACT Senior Secondary Certificate New South Wales: Higher School Certificate (HSC) Northern Territory: Northern Territory Certificate of Education and Training (NTCET) Queensland: Queensland Certificate of Education (QCE) South Australia: South Australian Certificate of Education (SACE) Tasmania: Tasmanian Certificate of Education (TCE) Victoria: Victorian Certificate of Education (VCE) Western Australia: Western Australian Certificate of Education (WACE) de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Australie (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Autriche	Reifezeugnis einer allgemein bildenden höheren Schule (AHS) de formation générale			Examen de français

Azerbaïdjan	Orta tahsil haqqında attestat de formation générale		Deux années d'études réussies dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE dans un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Azerbaïdjan est exigée (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)
Bahrein	Shahadat Al-Thanawaya Al- Aama (General Secondary Education Certificate) (literary track / scientific track) de formation générale	80%		ECUS
Bangladesh	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Belgique (partie francophone)	Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) de formation générale			
Belgique (partie flamande)	Diploma van secundair onderwijs de formation générale			Examen de français
Belgique (partie germanophone)	Abschlusszeugnis der Oberstufe des Sekundarunterrichts de formation générale			Examen de français
Bénin	Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré (Série A1 lettres - langues / Série A2 lettres - sciences humaines / Série B lettres - sciences sociales / Série C sciences et techniques / Série D biologie - géologie) de formation générale	12/20		ECUS

Biélorussie	Atestat ab agulnaj sjarednjaj adukacyi / Attestat o sredenem obrazovanii de formation générale		Deux années d'études réussies dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE dans un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Biélorussie est exigée (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)
Bolivie	Bachiller en Humanidades de formation générale	64/100 ou 5/7		ECUS
Bosnie-et-Herzégovine	- Matura - Svjedodzba - Diploma o Zavrzenoj Srednjoj Skoli (précédemment: Svjedodzba o Zavarsenom Obrazovanju IV Stepem) - Diploma o Polozenom Maturskom Ispitu de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Bosnie-et-Herzégovine (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Botswana	Dès 2022: Botswana/International General Certificate of Secondary Education (BGCSE/IGCSE) de formation générale Avant 2022: Botswana General Certificate of Secondary Education de formation générale	C		ECUS
Bhoutan	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français

Brésil	Certificado de conclusão do ensino médio de formação générale	7/10 (bom)		ECUS
Bulgarie	Diploma za (Zavarsheno) Sredno Obrazovanie (orientation académique générale) de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Bulgarie (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Burkina Faso	Dès 2021 : Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré (Série C mathématiques et sciences physiques / Série D mathématiques et sciences de la nature) de formation générale Avant 2021 : Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré (Série A philosophie - lettres / Série C mathématiques et sciences physiques / Série D mathématiques et sciences naturelles) de formation générale	12/20		ECUS
Burundi	Dès 2021 : Diplôme d'État de formation générale Avant 2021 : Diplôme des Humanités Générales + Diplôme d'État de formation générale	Dès 2021 : 60% Avant 2021 : 60% au Diplôme d'État		ECUS
Cambodge	Certificate of Upper Secondary Education de formation générale	C ou 30/50		ECUS
Cameroun (système francophone)	Baccalauréat de l'enseignement secondaire (Série A: lettres-philosophie / C: mathématiques et sciences physiques / D: mathématiques et sciences de la vie et terre) de formation générale	12/20		ECUS
Cameroun (système anglophone)	Cameroon General Certificate of education (GCE) comprenant au moins 6 sujets de formation générale dont 3 Advanced Level (dont un A-level en mathématiques, biologie, chimie ou physique)	C pour chaque sujet		ECUS
Canada	Alberta : Alberta High School Diploma comprenant 6 sujets		Attestation d'admission, dans la	Examen de français (sauf si ECUS)

	de formation générale, dont les mathématiques, biologie, chimie ou physique en 30 Level British Columbia: British Columbia Certificate of Graduation – Dogwood Diploma comprenant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques, biologie, chimie ou physique en Grade 12 Labrador: High School Graduation Diploma comprenant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques, biologie, chimie ou physique en Level III - Advanced or Academic Math 3200, 3201, 3208 Manitoba: High School Diploma comprenant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques, biologie, chimie ou physique en Level 12 comme „S“ Specialized Course New Brunswick: High School Graduation Diploma comprenant 6 sujets indépendants de formation générale, dont les mathématiques, biologie, chimie ou physique en Grade 12 au College Preparatory Program Newfoundland: High School Graduation Diploma comprenant 6 sujets indépendants de formation générale, dont les mathématiques, biologie, chimie ou physique en Level III - Advanced or Academic Math 3200, 3201, 3208 Northwest Territories: High School Graduation Diploma comprenant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques, biologie, chimie ou physique en Grade 12 au University Preparation Level Nova Scotia: High School Completion Certificate comprenant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques, biologie, chimie ou physique en Grade 12 University Preparation Level Nunavut: Nunavut Senior Secondary School Graduation Diploma comprenant 6 sujets	filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE au Canada (ou réussite de l'ECUS)	
--	--	---	--

	de formation générale, dont les mathématiques, biologie, chimie ou physique en 30 Level Ontario: Ontario Secondary School Diploma (OSSD) comprenant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques, biologie, chimie ou physique en Grade 12 U ou M Prince Edward Island: Prince Edward High School Graduation Diploma comprenant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques, biologie, chimie ou physique en Grade 12 dans la catégorie Academic Québec: Diplôme d'études collégiales (D.E.C.) préuniversitaire de formation générale (fournir les relevés de notes des 4 dernières années) Saskatchewan: Record of Secondary Level Achievement (Transcript) for complete Grade 12 standing comprenant 6 sujets de formation générale, dont les mathématiques, biologie, chimie ou physique en Grade 12 Level 30 Course De plus, chaque diplôme doit être de formation générale.			
Cap-Vert	Certificado de Habilitações Literárias de formation générale	14/20		ECUS
Chili	Licencia de Enseñanza/Educación Media: - científico-humanística - humanístico-científica de formation générale	5/7		ECUS
Chine	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Chypre (République de)	Apolytirio Lykeio de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE à Chypre (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)

Chypre (Nord)	Lise Diplomasi de formation générale		Deux années d'études réussies dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE dans un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE à Chypre est exigée (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)
Colombie	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Congo (Rép. démocratique du)	Diplôme d'Etat d'Etudes Secondaires du Cycle Long, sections scientifique, littéraire ou pédagogique de formation générale	60%		ECUS
Congo (Rép. du Congo - Brazzaville)	Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré / Baccalauréat général de formation générale	12/20		ECUS
Corée du Nord	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Corée du Sud	High School Certificate of Graduation de formation générale	C (Mi)		ECUS
Costa Rica	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français

Côte d'Ivoire	Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré de formation générale	12/20		ECUS
Croatie	Svjedodzba o drzavnoj maturi de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Croatie (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Cuba	- Bachiller, Ciencias y Letras - Bachiller, nivel medio superior de la Educacion General Politecnica Laboral + Certification de Estudios Terminados de formation générale	80%		ECUS
Danemark	Bevis for Studentereksamen (stx) de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE au Danemark (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Djibouti	Baccalauréat général de l'enseignement secondaire, série Scientifique de formation générale	12/20		ECUS
Égypte	Thanaweya a'Amma (General Secondary Education Certificate GSEC) de formation générale	80%		ECUS
El Salvador	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Emirats arabes unis	Shahadat Al-Thanaweya Al-Amma (Secondary School Leaving Certificate) de formation générale	80%		ECUS
Équateur	Bachiller General Unificado (Bachillerato en ciencias) de formation générale	Avant 2014 : 14/20. Dès 2014 : 8/10		ECUS
Erythrée	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3			Examen de français

	ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			
Espagne	Bachillerato (Modalidad de Ciencias) de formation générale NB : Pour la Faculté de traduction et d'interprétation, voir partie 2.f « Procédures et conditions d'admission particulières ».		Deux années d'études réussies dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE dans un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Espagne (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)
Estonie	Gümnaasiumi loputunnistus + Riigieksamitunnistus de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Estonie (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
États-Unis	High School Diploma avec 5 Advanced Placement (AP) Exams dans les branches suivantes : - 2 langues, - les mathématiques, - un sujet en sciences naturelles (biologie, chimie, physique), - un sujet en sciences humaines et sociales (géographie, histoire, économie/droit). Ne sont notamment pas reconnus: Art History, Computer Science, Environmental Science, Music Theory, Psychology, Statistics, Studio Art, Comp. Government and Politics, US Government and Politics.	Note minimum pour chaque AP Exam: 3	Si le High School Diploma ne comprend pas les 5 AP exams avec les notes suffisantes, deux années d'études réussies (obtention de 60 crédits US) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE dans un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne.	Examen de français
Éthiopie	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français

Finlande	Lukion Päättötodistus + Ylioppilastutkintotoedistus (Certificat de fin d'études gymnasiales + Matriculation Examination Certificate) avec au minimum 75 cours, comprenant au moins 6 sujets de formation générale, avec au moins 8 cours pour chaque sujet et 10 cours en mathématiques		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Finlande (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
France	Dès 2021 : Baccalauréat général - spécialité mathématiques en première et spécialité mathématiques ou option mathématiques complémentaires en terminale - spécialité sciences de la vie et de la terre ou physique chimie en première et en terminale de formation générale NB : Pour la Faculté de traduction et d'interprétation, voir partie 2.f « Procédures et conditions d'admission particulières ». Avant 2021 : Baccalauréat général des séries L, ES, S. -- Lorsque la moyenne exigée n'est pas atteinte, elle peut être compensée par la réussite de deux années d'études (obtention de L2 – 120 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus dans un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne.	12/20		
Gabon	Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré/Baccalauréat (Série A, B, C et D) de formation générale	12/20		ECUS
Gambie	Dès 2021 : West African Senior School Certificate de formation générale Avant 2021 : Senior Secondary School Certificate (West African Examinations Council) de formation générale	B3 pour chaque branche		ECUS

Géorgie	Sruli zogadi ganatlebis atestati de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Géorgie (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Ghana	West African Senior School Certificate Examination (WASSCE) de formation générale	3 pour chaque branche		ECUS
Grèce	Apolytirio Genikoy Lykeioy de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Grèce (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Guatemala	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Guinée	Baccalauréat unique de formation générale	12/20		ECUS
Haïti	- Baccalauréat (2e partie) - Diplôme d'Enseignement secondaire (2e partie) - Diplôme d'Etudes secondaires (2e partie) de formation générale	60% (à la 2ème partie)		ECUS
Honduras	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Hong Kong	Hong Kong Diploma of Secondary Education (HKDSE) comprenant 6 sujets de formation générale	3 pour chaque branche (ou C pour une langue choisie dans la catégorie C)	Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE à Hong Kong (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Hongrie	Gimnáziumi érettségi bizonyítvány		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une	Examen de français (sauf si ECUS)

	de formation générale		université reconnue par l'UNIGE en Hongrie (ou réussite de l'ECUS)	
Inde	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Indonésie	Dès 2022 : Ijazah – Sekolah Menengah Atas (SMA), IPA de formation générale Avant 2022 : Ijazah – Sekolah Menengah Atas (SMA), IPA + Surat Keterangan Hasil Ujian Nasional (SKHUN) de formation générale	Dès 2022 : 75% Avant 2022 : 70% au SKHUN		ECUS
Irak	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Iran	Dès 2019 : Diplom Metevaseth, theoretical branch (mathematics and physics/experimental sciences) Avant 2019 : Diplom Metevaseth, theoretical branch (mathematics and physics/experimental sciences) + Pre-University Certificate de formation générale	12/20 (General Average)		ECUS
Irlande	Leaving Certificate (Ardeistiméireacht) comprenant au moins 6 sujets de formation générale dont 3 Higher Level (dont un Higher Level en mathématiques, biologie, chimie ou physique)	H5/O5 pour chaque sujet		Examen de français
Islande	Studentsprof de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Islande (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Israël	Teudat Bagrut (publié par le Ministère de l'Education)		Attestation d'admission, dans la	Examen de français (sauf si ECUS)

	de formation générale		filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Israël (ou réussite de l'ECUS)	
Italie	Diploma di istruzione secondaria superiore del Liceo classico, Liceo linguistico, Liceo scientifico, Liceo scientifico (opzione scienze applicate), Liceo delle scienze umane, Liceo delle scienze umane (opzione economico-sociale) de formation générale			Examen de français
Jamaïque	Caribbean Advanced Proficiency Examination (CAPE) comprenant au moins 6 sujets de formation générale dont 3 Advanced Levels (dont un A-level en mathématiques, biologie, chimie ou physique)	C pour chaque sujet		ECUS
Japon	Koto Gakko Sotsugyo Shomei-sho (general course) de formation générale	3/5		ECUS
Jordanie	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Kazakhstan	Orta bilim turaly attestat de formation générale		Deux années d'études réussies dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE dans un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE au Kazakhstan (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)
Kenya	Kenya Certificate of Secondary Education (KCSE) de formation générale	B		ECUS

Kirghizistan	- Dshalpi orto bilim dschönündö attestat - Attestat o srednem obscem obrazovani de formation générale		Deux années d'études réussies dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE dans un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE au Kirghizistan (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)
Kosovo	- Diplomë për kryerjen e shkollës së mesme të lartë–gjimnazit - Diploma o zavrsenoj visoj srednjoj skoli–gimnaziji de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE au Kosovo (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Koweït	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Laos	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Lesotho	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Lettonie	Atestats par visparejo videjo izglitibu de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Lettonie (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Liban	Baccalauréat libanais de formation générale	12/20		ECUS

Libye	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Liechtenstein	Liechtensteinischer Maturitätsausweis			
Lituanie	Brandos Atestatas de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Lituanie (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Luxembourg	Diplôme de fin d'études secondaires classiques (fournir les relevés de notes des 4 dernières années) de formation générale			
Macao	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Macédoine	Diploma za polozena drzavna matura = Diplomë për dhënie e maturës shtetërore (4 ans) de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Macédoine (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Madagascar	Diplôme du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (Série A philosophie – lettres / Série C mathématiques et sciences physiques / Série D mathématiques et sciences naturelles) de formation générale	12/20		ECUS
Malaisie	Sijil Pelajaran Malaysia (SPM) + Sijil Tinggi Persekolahan Malaysia (STPM) comprenant au moins 6 sujets de formation générale dont : 3 sujets en SPM + 3 autres sujets en STPM (dont un sujet en mathématiques, biologie, chimie ou physique)	B pour chaque SPM et B pour chaque STPM		ECUS

Malawi	Malawi School Certificate of Education (MSCE) de formation générale	5 pour chaque branche		ECUS
Mali	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Malte	Matriculation Certificate de formation générale			Examen de français
Maroc	Baccalauréat (Série sciences expérimentales / sciences mathématiques / lettres) de formation générale	12/20		ECUS
Mauritanie	Diplôme de Bachelier/Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré de formation générale	12/20		ECUS
Mexique	Bachillerato General (Educación media superior propedeutica) de formation générale	7/10		ECUS
Moldavie	Invatamintul liceal / Diploma de bacalaureat de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Moldavie (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Mongolie	Buren dund Bolovsrolyn unemlekh de formation générale	C		ECUS
Monténégro	- Diploma o polozenom maturalskom ispitu - Diplomë për dhëniën e provimit të maturës de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE au Monténégro (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Mozambique	Certificado de Habilitações de formation générale	12/20		ECUS
Myanmar	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une			Examen de français

	université et un programme reconnu par l'UNIGE			
Namibie	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Népal	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Nicaragua	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Niger	Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré de formation générale	12/20		ECUS
Nigéria	Senior School Certificate (conféré par NECO) / West African Senior School Certificate (conféré par WAEC) de formation générale	3 pour chaque branche		ECUS
Norvège	Vitnemal for videregaende opplæring, avec mention "og har oppnadd generell studiekompetanse" de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Norvège (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Nouvelle-Zélande	National Certificate of Education Achievement NCEA, level 3 certificate, comprenant au moins 6 sujets de formation générale avec au moins 14 crédits chacun au niveau 1, niveau 2 et niveau 3.		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Nouvelle-Zélande (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Oman	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français

Ouganda	Uganda Certificate of Education (UCE) + Uganda Advanced Certificate of Education (UACE) comprenant au moins 6 sujets de formation générale dont : 3 sujets en UCE + 3 autres sujets en UACE "Principal Level" (dont un UACE Principal Level en mathématiques, chimie, biologie ou physique)	3/9 pour chaque UCE et C pour chaque UACE Principal Level		ECUS
Ouzbékistan	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Pakistan	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Palestine (Autorité palestinienne)	Tawjihi (Certificate of General Secondary Education Examination) de formation générale	70%		ECUS
Panama	Bachiller de formation générale	4/5		ECUS
Paraguay	Dès 2021: Bachiller Cientifico de formation générale Avant 2021: Bachiller en Ciencias y Letras / Cientifico de formation générale	3		ECUS
Pays-Bas	Diploma Voorbereidend Wetenschappelijk Onderwijs V.W.O de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE aux Pays-Bas (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Pérou	Certificado Oficial de Estudios / Certificado de Educación Secundaria Común Completa / Baccalaureate de formation générale	14/20		ECUS
Philippines	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3			Examen de français

	ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			
Pologne	Swiadectwo ukonczenia liceum ogolnoksztalcacego + Swiadectwo Dojrzalosci de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Pologne (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Portugal	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Qatar	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
République centrafricaine	Baccalauréat / Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré (Série C mathématiques et sciences physiques / Série D mathématiques et sciences de la nature) de formation générale	12/20		ECUS
République dominicaine	Bachiller modalidad général de formation générale	B (muy bueno)		ECUS
République tchèque	Vysvedceni o maturitni zkousce – Gymnazium de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en République tchèque (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Roumanie	Diploma de Bacalaureat de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Roumanie (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles et Irlande du Nord)	General Certificate of Secondary Education (GSCE) ou le General Certificate of Education – Advanced Subsidiary Level (GCE AS)	2 des 3 sujets GCE AL/AICE AL/Pre-U Principal		Examen de français

	+ General Certificate of Education – Advanced Level (GCE AL) ou Advanced Subsidiary Level (AS) + Cambridge AICE Diploma Advanced Level (AL) ou Pre-U Short Course + Pre-U Principal Subject ou International GCSE (IGCSE) ou International Advanced Subsidiary Level (IAS) + International Advanced Level (IAL) Le diplôme ci-dessus doit comprendre au moins 6 sujets de formation générale dont : 3 sujets en GCSE ou GCE AS/ AICE AS / Pre-U Short Course/IAS ou IGCSE + 3 autres sujets en GCE AL / AICE AL / Pre-U Principal Subject / IAL (dont un sujet en mathématiques, biologie, chimie ou physique)	Subject/IAL : note minimum B (ou M2 au Pre-U Principal Subject),^{3ème} sujet GCE AL/AICE AL/Pre-U Principal Subject/IAL : note minimum C (ou M3 au Pre-U Principal Subject) Pour les 3 sujets en: GCSE ou GCE AS/ AICE AS / Pre-U Short Course/IAS ou IGCSE note minimum 5 (ou B pour le Pays de Galles et Irlande du Nord ; ou C pour GCE AS/AICE AS/IAS ; ou M3 pour Pre-U Short Course)		
Royaume-Uni (Ecosse)	Scottish Qualifications Certificate (SQC) – Standard Grade + Scottish Qualifications Certificate (SQC) – Higher + Scottish Qualifications Certificate (SQC) – Advanced Higher comprenant 6 sujets de formation générale dont : 2 sujets en Standard Grade + 1 autre sujet en Higher Grade + 3 autres sujets en Advanced Higher Grade (dont un sujet en mathématiques, biologie, chimie ou physique)	3 ou C pour chaque branche		Examen de français
Russie	Attestat o srednem (polnom) obsem obrazovanii de formation générale		Deux années d'études réussies dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE dans un pays ayant signé ou	Examen de français (sauf si ECUS)

			ratifié la Convention de Lisbonne. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Russie (ou réussite de l'ECUS).	
Rwanda	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Saint-Marin	Diploma di superamento dell'esame di stato conclusivo dei corsi di studio di liceo classico, linguistico o scientifico de formation générale			Examen de français
Sénégal	Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire de formation générale	12/20		ECUS
Serbie	- Diplomë për kryerjen e shkollës së mesme të përgjithshme - gjimnazin (obtenu en 4 ans) - Diploma o stecenom srednem obrazovanju (obtenu en 4 ans) de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Serbie (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Sierra Leone	West African Senior School Certificate de formation générale	3 pour chaque branche		ECUS
Singapour	Singapore-Cambridge General Certificate of Education (new curriculum 2006) comprenant 6 sujets de formation générale dont : 2 sujets en O-level + 1 autre sujet en H1 + 3 autres sujets en H2 (dont un sujet en mathématiques, biologie, chimie ou physique)	C pour chaque branche		Examen de français
Slovaquie	Vysvedcenie o maturitnej skuske-gymnazium de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue	Examen de français (sauf si ECUS)

			par l'UNIGE en Slovaquie (ou réussite de l'ECUS)	
Slovénie	Spričevalo o splošni maturi de formation générale		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Slovénie (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Somalie	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Soudan	Sudan Secondary School Certificate de formation générale	C		ECUS
Sri Lanka	Sri Lankan General Certificate of Education O-levels and A-levels, comprenant 6 sujets de formation générale dont 3 Advanced Levels (dont un A-level en mathématiques, biologie, chimie ou physique)	C pour chaque branche		ECUS
Suède	Examensbevis, Högskoleförberedande Examen (Ekonomiprogrammet / Naturvetenskapsprogrammet / Samhällsvetenskapsprogramm) avec au moins 2500 points, comprenant 6 sujets de formation générale avec au moins 200 crédits dans chaque sujet et 250 crédits en mathématiques		Attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Suède (ou réussite de l'ECUS)	Examen de français (sauf si ECUS)
Suisse	Diplômes suisses permettant l'immatriculation (voir partie 1.a)			
Syrie	Al-Shahada Al-Thanawiyya-Al'Amma (Baccalauréat, General Secondary Certificate) (Scientific Branch) de formation générale	50%		ECUS
Tadjikistan	Attestat dar borai malumoti mijona de formation générale		Deux années d'études réussies dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE dans un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne.	Examen de français (sauf si ECUS)

			Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE au Tadjikistan (ou réussite de l'ECUS).	
Taïwan	Senior High School Leaving Certificate de formation générale	B		ECUS
Tanzanie	Certificate of Secondary Education (CSE) + Advanced Certificate of Secondary Education (ACSE) comprenant au moins 6 sujets de formation générale dont 3 Advanced Levels (dont un A-level en mathématiques, biologie, chimie ou physique)	C pour chaque branche		ECUS
Tchad	Baccalauréat de l'Enseignement du second degré de formation générale	12/20		ECUS
Thaïlande	Mathayom Suksa 6 de formation générale	2/4		ECUS
Togo	Dès 2021 : Baccalauréat du troisième degré (séries A, C, D) de formation générale Avant 2021 : Baccalauréat du troisième degré (séries : Lettres et philosophie (A) / Mathématiques et sciences physiques (C) / Sciences appliquées et mathématiques (D)) de formation générale	12/20		ECUS
Tunisie	Baccalauréat (Série lettres / mathématiques / sciences expérimentales / sciences informatiques / sciences techniques) de formation générale	12/20		ECUS
Turkménistan	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180			Examen de français

	crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			
Turquie	Anadolu Lisesi Diplomasi de formation générale		Deux années d'études réussies dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE dans un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Turquie (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)
Ukraine	Dès 2022 : Svidotstvo pro zdobuttia povnoi zagalnoi serednoi osvity de formation générale Avant 2022 : Atestat pro povnu zagal'nu seredniu osvitu / Svidotstvo pro zdobuttia povnoi zagalnoi serednoi osvity de formation générale		Deux années d'études réussies dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE dans un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne. Si les deux années d'études n'ont pas été faites dans la filière visée à l'UNIGE, une attestation d'admission dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE en Ukraine (ou réussite de l'ECUS).	Examen de français (sauf si ECUS)
Uruguay	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français
Vénézuela	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE			Examen de français

Vietnam	Dès 2022: Bang Tot Nghiep Trung Hoc Pho Thong de formation générale Avant 2022: Bang Tot Nghiep Trung Hoc Pho Thong - Bang Tot Nghiep Pho Thong Trung Hoc de formation générale	7/10		ECUS
Yemen	1er diplôme universitaire obtenu au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE			Examen de français
Zambie	General Certificate of Education (GCE) de formation générale	"Merit" pour chaque branche		ECUS
Zimbabwe	Zimbabwe General Certificate of Education O-levels and A-levels comprenant au moins 6 sujets de formation générale dont 3 Advanced Levels (dont un A-level en mathématiques, biologie, chimie ou physique)	C pour chaque branche		ECUS

Candidat-es dépourvu-es d'un titre secondaire supérieur reconnu

Tout-e candidat-e dépourvu-e d'un titre secondaire supérieur reconnu ou titulaire d'un diplôme non-conforme aux titres reconnus peut être immatriculable à l'UNIGE, à l'exception des études de médecine humaine et dentaire, et de pharmacie. La procédure de demande d'immatriculation pour ces candidat-es, aussi appelé-es « **non-titulaires d'une maturité suisse** », vise les personnes qui, par l'exercice d'une activité professionnelle, peuvent justifier de connaissances et compétences nécessaires pour entrer à l'UNIGE, en compensation d'un titre secondaire supérieur. Les conditions d'immatriculation suivantes s'appliquent (le règlement interne fait foi) :

- Avoir respecté le délai d'immatriculation arrêté au 30 novembre pour ce type de demande d'immatriculation ;
- Être de nationalité suisse ou être titulaire d'un permis de séjour pour activité lucrative en Suisse depuis 3 ans au moins ou d'un permis d'établissement ;
- Être âgé de 25 ans révolus au plus tard le 1^{er} septembre précédant la rentrée universitaire ;
- Avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins 3 ans ou pouvoir justifier d'une activité équivalente ;
- Remplir les conditions nécessaires, spécifiques à chaque faculté, institut, centre ou école énumérées dans le règlement interne relatif à l'admission à l'UNIGE des candidat-es non titulaires d'un certificat de maturité (lien ci-dessous).

Attention : une décision positive permet l'immatriculation à l'UNIGE **uniquement dans la/les faculté(s) pour laquelle/lesquelles la demande a été formulée**. Tout souhait de changement ultérieur de faculté devra faire l'objet d'une nouvelle demande pour non-titulaires d'une maturité suisse, dans le délai imparti, pour la nouvelle faculté visée.

Cas particulier :

Conformément à l'article 55 § 4 du Statut de l'Université¹¹, **la maturité spécialisée orientation pédagogie, délivrée par une institution d'enseignement suisse**, permet l'accès direct au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. L'admission est prévue uniquement pour ce baccalauréat universitaire.

Les candidat-es répondant à ces conditions seront immatriculé-es comme non titulaires d'un certificat de maturité et seront exempté-es de l'entretien d'admission.

Attention : une décision positive permet l'immatriculation à l'UNIGE **uniquement au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation**. Tout souhait de changement ultérieur de faculté devra faire l'objet d'une nouvelle demande pour non-titulaires d'une maturité suisse, dans le délai imparti, pour la nouvelle formation visée.

❖ Pour plus d'information : <https://www.unige.ch/vae/npm/>

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité ou ses études antérieures, y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

2. PROCÉDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIÈRES

En sus des conditions d'immatriculation de la partie 1 ci-dessus, et de l'éventuelle exigence de l'examen de français, des procédures et/ou conditions propres à la faculté ou au programme visé-e doivent être remplies pour l'admission dans le programme.

Les conditions d'admission sont fixées dans le règlement d'études du programme. Les documents et sites internet des facultés font foi en ce qui concerne les procédures et conditions d'admission, hormis l'examen de français organisé par l'UNIGE qui est régi par le présent document.

Faculté de médecine

Seuls les **Baccalauréats universitaires (bachelors) en médecine humaine et en médecine dentaire** sont concernés par les procédures et les conditions d'admission particulières détaillées ci-dessous.

- **Procédure de demande d'admission en 1^{ère} année de médecine**

Une inscription obligatoire aux études de médecine doit être effectuée en ligne auprès de *swissuniversities*¹² entre le début du mois de décembre et le **15 février** précédant la rentrée d'automne. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

- **Procédure de demande d'admission en 2^{ème} et 3^{ème} année**

Pour tout-e candidat-e qui souhaiterait déposer une demande d'admission en 2^{ème} ou 3^{ème} année de bachelor, qui a réussi au moins une première année d'études universitaire en médecine et a été admis-e dans l'année suivante :

- Une inscription obligatoire aux études de médecine doit être effectuée en ligne auprès de *swissuniversities*¹³ entre le début du mois de décembre et le **15 février** précédant la rentrée d'automne. Si cette préinscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

En parallèle, un dossier de demande d'équivalences (voir partie 6.2a « Documents à joindre ») doit être joint au dossier de demande d'immatriculation et le tout doit être envoyé au Service des immatriculations de l'Université de Genève au plus tard le **15 février** précédant la rentrée d'automne.

¹¹ <https://www.unige.ch/universite/reglements/>

¹² <https://www.swissuniversities.ch/fr/service/inscription-aux-etudes-de-medecine>

¹³ <https://www.swissuniversities.ch/fr/service/inscription-aux-etudes-de-medecine>

La décision finale quant à l'admission et à l'année d'études en **Baccalauréat universitaire (bachelor) en médecine humaine ou en médecine dentaire** est prise par la commission d'admission et d'équivalences de la Faculté de médecine, en fonction notamment de la capacité d'accueil. Au vu de l'augmentation actuelle du nombre d'étudiant-es aspirant aux études de médecine à l'UNIGE, les chances qu'une candidature extérieure soit acceptée en cours de parcours académique sont extrêmement faibles.

- **Conditions d'admission pour candidat-es de nationalité suisse, selon le règlement d'études de la Faculté (art. 10)¹⁴**

Le/la candidat-e doit être en mesure de fournir une copie de sa carte d'identité suisse / liechtensteinoise ou passeport suisse / liechtensteinois au 15 février pour la rentrée d'automne suivante.

Pour pouvoir être admis sans conditions ou charges à l'une ou l'autre des années d'études de Bachelor ou de Master, le/la candidat-e doit remplir les conditions d'immatriculation à l'Université et, cumulativement :

- Être de nationalité suisse ou disposer d'un droit à être traité comme un citoyen suisse selon l'Article 11 du RE 2017;
[...]

- **Conditions d'admission pour candidat-es de nationalité étrangère, selon le règlement d'études de la Faculté (art. 12)¹⁵**

Tous les documents requis (voir ci-dessous) doivent être **valables/valides au 15 février précédant la rentrée d'automne suivante** et permettre de vérifier les durées minimums requises le cas échéant.

Si plusieurs documents sont nécessaires pour justifier le nombre d'années requises, par exemple, les copies de chacun doivent être jointes au dossier.

- 1) Le/la candidat-e de nationalité étrangère est traité-e comme un-e candidat-e disposant de la nationalité suisse s'il/elle remplit **l'une** des conditions suivantes :

Conditions

Documents à joindre impérativement à l'inscription auprès de *swissuniversities*

- | | |
|--|--|
| a) Être ressortissant-e du Liechtenstein ; ou | <ul style="list-style-type: none"> • copie de la carte d'identité liechtensteinoise ou passeport liechtensteinois |
| b) être titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse ou au Liechtenstein ; ou | <ul style="list-style-type: none"> • copie du permis C d'établissement suisse ou liechtensteinois |
| c) être ressortissant-e d'un État membre de l'Union européenne, de l'Islande ou de la Norvège, disposer en Suisse d'un titre de séjour UE/AELE portant la mention « activité lucrative » et pouvoir justifier d'une activité professionnelle en étroite relation avec les études de médecine (article 9, par. 3, Annexe I ALCP), étant précisé que cette activité professionnelle doit impérativement correspondre à l'une des professions couvertes par la LPMéd et avoir duré un an au moins de façon ininterrompue, ce qui doit être attesté par écrit par l'employeur ; ou | <ul style="list-style-type: none"> • copie du titre de séjour suisse UE/AELE portant la mention « activité lucrative » + • copie du certificat de travail justifiant une activité professionnelle en étroite relation avec les études en médecine durant un an au moins de façon ininterrompue |

¹⁴ Le Règlement d'admission de la Faculté fait foi.

¹⁵ Le Règlement d'admission de la Faculté fait foi.

- d) être l'enfant, quelle que soit la nationalité du candidat, de ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège ou du Liechtenstein et disposer en Suisse d'un titre de séjour en tant que membre de la famille d'un citoyen UE/ALCP (article 3, par. 6, Annexe I ALCP) ; ou
- copie du titre de séjour suisse en tant que membre de la famille d'un citoyen UE/ALCP +
 - copie du titre de séjour du père ou de la mère +
 - copie de livret de famille si le nom de famille est différent
- e) être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour en Suisse et avoir un père ou une mère titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse ; ou
- copie du permis B de séjour suisse +
 - copie du permis C d'établissement suisse du père ou de la mère +
 - copie de livret de famille si le nom de famille est différent
- f) être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour en Suisse et être marié-e avec un ressortissant suisse ou une personne titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse depuis au moins cinq ans, ou d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler en Suisse depuis au moins cinq ans ; ou
- copie du permis B de séjour suisse +
 - copie de la pièce d'identité/passeport suisse de l'époux/épouse ou du permis C d'établissement suisse de l'époux/épouse +
 - copie de l'acte de mariage
- g) être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler en Suisse depuis au moins cinq ans ; ou
- copie du permis B de séjour suisse
- h) être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler ou à étudier en Suisse et être titulaire d'un certificat de maturité suisse ou d'un certificat de maturité cantonal reconnu sur le plan suisse selon l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale¹⁶ et le Règlement de la CDIP du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale¹⁷ ou un certificat suisse de maturité professionnelle accompagné du certificat d'examens complémentaires selon l'Ordonnance du 2 février 2011 relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle d'être admis aux hautes écoles universitaires¹⁸ ; ou
- copie du permis B de séjour suisse +
 - copie du certificat de maturité gymnasiale ou fédérale / professionnelle + passerelle Dubs, ou une attestation de scolarité si en cours d'obtention
- i) être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler ou d'étudier en Suisse et avoir obtenu un titre de Baccalauréat universitaire d'une université ou d'une haute école suisse, après avoir effectué la totalité de ses études auprès d'une université ou d'une haute école suisse pour l'obtention de ce titre ; ou
- copie du permis B de séjour suisse +
 - copie du Baccalauréat universitaire d'une université ou d'une haute école suisse, ou une attestation de scolarité si en cours d'obtention
- j) avoir un père, une mère, ou être marié-e à une personne bénéficiaire de privilèges, d'immunités et de facilités visées à l'article 2, alinéa 2, de la Loi fédérale
- copie de la carte de légitimation suisse ou de celle du père ou de la mère +

¹⁶ [RS 413.11](#) ; RO 1995 1001

¹⁷ [Recueil systématique de la législation intercantonale dans le domaine de l'éducation 4.2.1.1.](#)

¹⁸ [RS 413.14](#) ; [RO 2011 1065](#)

sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'État hôte, du 22 juin 2007¹⁹, et qui sont titulaires d'une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) délivrée selon l'article 17 de l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'État hôte, du 7 décembre 2007²⁰ ; ou

- copie du livret de famille si le nom de famille est différent

k) être un réfugié-e reconnu-e par la Suisse ou être titulaire d'un permis F; ou

- copie du permis de séjour B, C, S, N ou F suisse

l) être titulaire d'un permis G de frontalier délivré par les autorités du canton de Genève depuis au moins cinq ans, ou avoir un père ou une mère titulaire d'un permis G délivré par les autorités du canton de Genève depuis au moins cinq ans.

- copie du permis G de frontalier genevois ou de celui du père ou de la mère +
- copie du livret de famille si nom de famille est différent

2) Le/la

candidat-e doit apporter la preuve qu'il/elle remplit l'une ou l'autre des conditions fixées à l'Article 12, alinéa 1, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription pour les études de médecine fixé par *swissuniversities*. Sur proposition du BUCE, le Doyen fixe, pour chaque cas visé à l'Article 12, alinéa 1, les preuves et autres renseignements à fournir par le/la candidat-e. La Faculté peut exiger du/de la candidat-e que celui/celle-ci fournisse des documents établis par les autorités compétentes. Une liste actualisée des preuves et autres renseignements à produire est publiée en ligne par la Faculté et est remise par écrit sur demande au/à la candidat-e. La Faculté n'est pas tenue de vérifier que le dossier de candidature déposé avant l'échéance du délai d'inscription pour les études de médecine fixé par *swissuniversities* est complet ou formellement recevable et d'aviser le/la candidat-e des éventuels défauts que le dossier de candidature comporte. Les candidatures incomplètes sont déclarées irrecevables d'office.

3) Par exception, le/la candidat-e dont l'admission est fondée :

a. sur l'Article 12, alinéa 1, lettres a à j et l, peut déposer son certificat de fin d'études au plus tard le dernier jour du délai d'immatriculation fixé par l'Université de Genève ; ou

b. sur l'Article 12, alinéa 1, lettre k, doit avoir déposé une demande d'asile en Suisse au plus tard le jour du délai d'inscription pour les études de médecine fixé par *swissuniversities* et avoir obtenu l'asile au plus tard le dernier jour du délai d'immatriculation fixé par l'Université de Genève.

Faculté des lettres

La réussite **des épreuves générale et complémentaire** de l'examen de français est requise pour tout-e candidat-e au **Baccalauréat universitaire ès lettres** qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Tout-e candidat-e à un **complément d'études au niveau du Baccalauréat universitaire ès lettres** est également soumis-e aux épreuves générale et complémentaire à **valeur éliminatoire**, sauf s'il/elle est admis-e dans l'une des cinq disciplines qui sont dispensées essentiellement dans une autre langue que le français (allemand, anglais, espagnol, italien et russe), auquel cas les épreuves générale et complémentaire ont une **valeur indicative**. Celui/Celle qui obtient un résultat inférieur à la moyenne à l'examen de français (en-dessous du niveau B2 défini par le Cadre européen commun de référence pour les langues - CECR) peut commencer normalement ses études à l'Université de Genève, mais est limité-e à la formation postulée, sans

¹⁹ [RS 192.12](#) ; [RO 2007 6637](#)

²⁰ [RS 192.121](#) ; [RO 2007 6657](#)

changement d'orientation possible. De plus, il/elle fréquentera, au cours de sa première année d'études, un enseignement de français correspondant à son niveau à hauteur de 2 heures par semaine au minimum. Cette fréquentation, liée à un travail régulier, est sanctionnée par une attestation de la Maison des langues. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 1.1 « Conditions générales d'immatriculation »).

Faculté d'économie et de management

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e au **Baccalauréat universitaire en économie et management** qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »). Toutefois, en cas d'échec à cet examen, le/la candidat-e pourra néanmoins être admis-e audit programme s'il/elle répond à l'une des deux conditions suivantes:

- être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieur ou d'un premier titre universitaire d'une durée de 3 ans minimum, dont la langue officielle d'études est l'anglais ;
- posséder un des certificats de test de langue anglaise reconnus²¹. Pour être pris en compte, une copie dudit certificat doit être envoyée au Service des immatriculations au plus tard le 15 août précédant la rentrée d'automne via la plateforme en ligne admissions.unige.ch.

❖ Pour toute information complémentaire à ce sujet, prendre contact avec la Faculté²².

L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce programme, sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 1 « Conditions générales d'immatriculation »).

Faculté de traduction et d'interprétation

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription aux examens d'admission de la Faculté doit être effectuée en ligne, sur le site de la Faculté²³ **entre le 1^{er} septembre et le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, si elle est refusée par la Faculté, ou en cas d'échec aux examens, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée. Les examens d'admission sont obligatoires et éliminatoires.

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

• Conditions d'immatriculation particulières

L'admission en **Baccalauréat universitaire (bachelor) en communication multilingue** est soumise à des conditions d'immatriculation particulières :

- i. pour le/la titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures d'un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne²⁴ ou d'un Baccalauréat international ou européen:
 - diplôme dont le titre figure sur la liste des diplômes reconnus par l'UNIGE (voir parties 1.1b et 1.1c) ;
 - atteinte de la note/moyenne/mention, si requise ;
 - aucune restriction quant à la série du diplôme (si pertinent) et sans nécessité de répondre au caractère général de la formation ni aux exigences complémentaires (voir parties 1.1b et 1.1c), sauf celle de la note/moyenne/mention.
- ii. pour le/la titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures d'un pays n'ayant pas signé ni ratifié la Convention de Lisbonne²⁵:

²¹ <https://www.unige.ch/gsem/fr/programmes/bachelor/inscription/>

²² service-etudiants-gsem@unige.ch

²³ <http://www.unige.ch/fti/fr/enseignements/ba-multilingue/inscription/>

²⁴ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

²⁵ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

- diplôme dont le titre figure sur la liste des diplômes reconnus par l'UNIGE (voir partie 1.1c) pour autant qu'il comporte au minimum 4 branches sur 6 pour remplir le critère [de formation générale](#) ;
- atteinte de la note/moyenne/mention, si requise.

Par ailleurs, la réussite des examens d'admission de la Faculté remplace (si requise) l'exigence de l'examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS) et celle de fournir une attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu.

L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce programme, sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 1.1 « Conditions générales d'immatriculation »), indépendamment de la réussite des examens d'admission de la FTI.

Global Studies Institute

Si les conditions d'immatriculation exigent (voir partie 1.1.c) de fournir une attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE dans le pays de délivrance du titre secondaire, tout-e candidat-e au **Bacclauréat universitaire en relations internationales** (BARI) doit obtenir ladite attestation dans l'une des filières listées sur notre site internet²⁶.

École de langue et civilisation françaises

La réussite **des épreuves générale et complémentaire** de l'examen de français est requise pour tout-e candidat-e au **Diplôme d'études de français langue étrangère** (DEFLE). Des dispenses sont possibles (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Le/la candidat-e au DEFLE est dispensé-e de l'examen de français sur la base de sa nationalité ou sur la base d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures suisse ou liechtensteinois dont la langue d'enseignement officielle n'est pas le français doit passer un test de classement (à valeur indicative). Il/elle en est informé-e dans l'attestation de pré-immatriculation envoyée par courrier électronique (e-mail) après analyse de la demande d'immatriculation.

3. DÉLAIS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Conformément à l'art. 55, al. 1, let a) du Statut de l'Université de Genève, est admis-e à l'immatriculation le/la candidat-e qui envoie ou dépose son dossier dans les délais arrêtés ci-dessous.

Pour le semestre d'automne 2023-2024

La campagne d'immatriculation débute le 15 janvier pour le semestre d'automne suivant. **La date du cachet de la poste fait foi.** En cas de dépôt du dossier dans une loge d'un bâtiment de l'Université, le reçu, qui doit être demandé, fait foi. Tout dossier dont la date du cachet de la poste (ou du reçu) est postérieure au délai indiqué sera déclaré irrecevable.

Lorsque le délai d'immatriculation fixé correspond à un jour non-ouvrable, l'envoi ou le dépôt de la candidature doit être fait au plus tard le dernier jour ouvrable **précédant** ledit délai (date du cachet de la poste (ou du reçu) faisant foi). Toute candidature postée/déposée après le délai sera déclarée irrecevable.

Les délais relatifs à d'éventuelles procédures particulières d'inscription en faculté, indiqués dans la partie 1.2 ci-dessus « Procédures et conditions d'admission particulières », sont distincts des délais ci-dessous.

²⁶ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/attestation>

Faculté de médecine

- 15 février : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e souhaitant obtenir des équivalences pour entrer en 2^e ou 3^e année du bachelor en médecine humaine ou dentaire ;
- 28 février : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui :
 - d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération²⁷ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril auquel cas le délai du 30 avril s'applique) ;
 - d'après le pays de délivrance de son diplôme d'études secondaires supérieures, est soumis-e à la réussite de l'Examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS) ;
- 30 avril : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui :
 - d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération²⁸ ou titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril ;
 - d'après le pays de délivrance de son diplôme d'études secondaires supérieures, n'est pas soumis-e à la réussite de l'Examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS) ;
- 31 juillet : Demande d'immatriculation de tout-e étudiant-e en cours d'études au semestre de printemps courant à l'UNIL, l'EPFL ou l'UNINE au moment de la demande d'immatriculation à l'UNIGE. Passé le délai du 30 avril, une demande doit être postée sur la plateforme admissions.unige.ch pour obtenir le code d'accès au formulaire à remplir en ligne, avant d'envoyer le dossier complet.

Toutes les autres facultés, instituts, centres et école

- 30 novembre : Demande d'immatriculation pour non-titulaire de certificat de maturité cantonal ou fédéral suisse²⁹ ;
- 28 février : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui :
 - d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération³⁰ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril auquel cas le délai du 30 avril s'applique) ;
 - d'après le pays de délivrance de son diplôme d'études secondaires supérieures, est soumis-e à la réussite de l'Examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS) ;
- 30 avril : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui :
 - d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération³¹ ou titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril ;
 - d'après le pays de délivrance de son diplôme d'études secondaires supérieures, n'est pas soumis-e à la réussite de l'Examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS) ;
- 31 juillet : Demande d'immatriculation de tout-e étudiant-e en cours d'études au semestre de printemps courant à l'UNIL, l'EPFL ou l'UNINE au moment de la demande d'immatriculation à l'UNIGE. Passé le délai du 30 avril, une demande doit être postée sur la plateforme admissions.unige.ch pour obtenir le code d'accès au formulaire à remplir en ligne, avant d'envoyer le dossier complet.

Pour le semestre de printemps 2024³²

La campagne d'immatriculation débute le 15 septembre pour le semestre de printemps suivant.

Les délais ci-dessous se réfèrent au dépôt **en ligne** du dossier complet sur la nouvelle plateforme d'inscription. Tout dossier dont la soumission n'est pas finalisée dans le délai imparti sera déclarée irrecevable.

Les délais relatifs à d'éventuelles procédures particulières d'inscription en faculté, indiqués dans la partie 1.2 ci-dessus « Procédures et conditions d'admission particulières », sont distincts des délais ci-dessous.

²⁷ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

²⁸ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

²⁹ <http://www.unige.ch/vae/npm>

³⁰ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

³¹ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

³² Liste des formations ouvertes au printemps : <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/formations-printemps>

Parmi les baccalauréats universitaires, seul celui en théologie à distance est ouvert au semestre de printemps, avec le délai suivant :

- 30 novembre : Demande d'immatriculation pour tout-e candidat-e au Baccalauréat universitaire en théologie à distance, pour autant que, d'après le pays de délivrance de son diplôme d'études secondaires supérieures, il/elle ne soit pas soumis-e à la réussite de l'Examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS). Dans ce cas, la postulation est uniquement possible au semestre d'automne.

2 INSCRIPTION EN CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMMATRICULATION

Pour postuler un certificat complémentaire de l'UNIGE, tout-e candidat-e doit être titulaire d'un premier diplôme universitaire (bachelor ou titre jugé équivalent) obtenu dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE (voir partie 7.4 « Programmes et universités reconnus ») au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS).

Toutes les demandes d'admission en certificat complémentaire répondant aux conditions générales d'immatriculation sont soumises à la faculté concernée pour décision finale sur l'admissibilité en fonction du règlement d'études du programme visé.

2. PROCÉDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIÈRES

En sus des conditions d'immatriculation de la partie 2.1 ci-dessus, des procédures et/ou conditions propres à la faculté ou au programme visé-e doivent être remplies pour l'admission dans le programme. Les conditions d'admission sont fixées dans le règlement d'études du programme. Les documents et sites internet des facultés font foi en ce qui concerne les procédures et conditions d'admission, hormis l'examen de français organisé par l'UNIGE qui est régi par le présent document.

Faculté des sciences

L'admission aux **Certificats complémentaires théorique et pratique en sciences pharmaceutiques** se fait uniquement via une postulation en master.

- ❖ Pour plus d'informations à ce propos, contacter le conseiller aux études de la Faculté³³.

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e à un certificat complémentaire qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Seul le **Certificat complémentaire en informatique** est ouvert au semestre de printemps.

Faculté d'économie et de management

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription au **Certificat complémentaire en statistique appliquée** doit être effectuée en ligne, sur le site de la Faculté³⁴ **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne et au plus tard le 30 novembre pour le semestre de printemps**. Cette inscription est obligatoire. Si elle n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par la Faculté, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

Toute demande d'équivalence d'études universitaires antérieures doit être faite directement auprès de la Faculté, en même temps que l'inscription mentionnée ci-dessus.

L'admission au **Certificat complémentaire en statistique appliquée** dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève (voir partie 7.2 « Exigences de français ») de les remplir. L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce programme, sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 2.1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

³³ <http://www.unige.ch/sciences/InformationsPratiques/Contacts.html>

³⁴ <https://www.unige.ch/gsem/fr/programmes/certificat-statistique/inscription/>

Faculté des sciences de la société

Pour toute postulation aux certificats complémentaires offerts par la Faculté des sciences de la société (SdS), une nouvelle procédure d'immatriculation est en place depuis le semestre d'automne 2021.

Il s'agit d'une inscription à faire exclusivement en ligne³⁵, **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Cette nouvelle plateforme en ligne permet d'effectuer l'ensemble des démarches d'immatriculation et de candidature simultanément.

Toute demande d'équivalence d'études universitaires antérieures doit être faite directement auprès de la Faculté, en même temps que l'inscription.

Seule cette nouvelle procédure est valable pour toute postulation aux certificats complémentaires offerts par la Faculté des sciences de la société (SdS) au semestre d'automne.

Si cette procédure n'est pas finalisée dans le délai, aucune postulation ultérieure ne sera possible pour le semestre d'automne 2023.

La procédure de réactivation³⁶ de candidature ne s'applique pas à ces formations.

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e aux certificats complémentaires, sauf exception (voir ci-dessous), qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Par ailleurs, pour le **Certificat complémentaire en géomatique** proposé uniquement au **semestre de printemps**, une inscription doit être effectuée en ligne, sur le site de la Faculté³⁷ **au plus tard le 1^{er} octobre**, en sus de la démarche sur la nouvelle plateforme d'inscription en ligne. Cette inscription est obligatoire. Si elle n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par la Faculté, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

Toute demande d'équivalence d'études universitaires antérieures doit être faite directement auprès de la Faculté, en même temps que l'inscription.

L'admission au **Certificat complémentaire en géomatique** dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève (voir partie 7.2 « Exigences de français ») de les remplir. L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce programme, sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 2.1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

Seul le **Certificat complémentaire en géomatique** est ouvert au semestre de printemps.

Faculté de théologie

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e au **Certificat complémentaire en théologie** qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Institut de Bossey :

- En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription au **Certificat complémentaire en études œcuméniques** de l'Institut œcuménique de Bossey doit être effectuée auprès de l'Institut³⁸ **au plus tard le 30 novembre pour le semestre d'automne de l'année suivante**. Cette inscription est

³⁵ <https://candidatures-sds.unige.ch/fr-FR/>

³⁶ <https://www.unige.ch/immatriculations/procedure/reactiver>

³⁷ <https://www.unige.ch/cgeom/informations>

³⁸ <https://www.oikoumene.org/what-we-do/the-ecumenical-institute-bossey/study-courses/complementary-certificate-cc-in-ecumenical-studies>

obligatoire. Si elle n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par l'Institut, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

L'admission au **Certificat complémentaire en études œcuméniques** dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève (voir partie 7.2 « Exigences de français ») de les remplir. L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce programme, sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 2.1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

Faculté de psychologie et sciences de l'éducation

L'admission aux certificats complémentaires se fait uniquement via une postulation en maîtrise universitaire (master), sauf pour le **Certificat complémentaire en éducation spéciale, le Certificat complémentaire en psychologie générale, le Certificat complémentaire en psycholinguistique et le Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie** pour lesquels une postulation directe est possible.

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e admis-e aux certificats complémentaires, y compris au **Certificat complémentaire en éducation spéciale**, qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Seuls le **Certificat complémentaire en éducation spéciale, le Certificat complémentaire en éducation orientation généraliste, le Certificat complémentaire en formation des adultes et le Certificat complémentaire en psychologie générale** sont offerts au semestre de printemps.

Faculté de traduction et d'interprétation

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription aux examens d'admission de la Faculté doit être effectuée en ligne, sur le site de la Faculté³⁹ **entre le 1^{er} septembre et le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, si elle est refusée par la Faculté, ou en cas d'échec aux examens, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée. Les examens d'admission sont obligatoires et éliminatoires.

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

3. DÉLAIS DE DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Conformément à l'art. 55, al. 1, let a) du Statut de l'Université de Genève, est admis-e à l'immatriculation le/la candidat-e qui envoie ou dépose son dossier dans les délais arrêtés ci-dessous.

Semestre d'automne 2023-2024

La campagne d'immatriculation débute le 15 janvier pour le semestre d'automne suivant. **La date du cachet de la poste fait foi**. En cas de dépôt du dossier dans une loge d'un bâtiment de l'Université, le reçu, qui doit être demandé, fait foi. Tout dossier dont la date du cachet de la poste (ou du reçu) est postérieure au délai indiqué sera déclaré irrecevable.

³⁹ <https://www.unige.ch/fti/fr/enseignements/certificats-complementaires/inscription-cct/>

Lorsque le délai d'immatriculation fixé correspond à un jour non-ouvrable, l'envoi ou le dépôt de la candidature doit être fait au plus tard le dernier jour ouvrable **précédant** ledit délai (date du cachet de la poste (ou du reçu) faisant foi). Toute candidature postée/déposée après le délai sera déclarée irrecevable.

Les délais relatifs à d'éventuelles procédures particulières d'inscription en faculté, indiqués dans la partie 2.2 ci-dessus « Procédures et conditions d'admission particulières », sont distincts des délais ci-dessous.

Faculté des sciences de la société

- 28 février : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e.

La date de soumission de la candidature sur la plateforme exclusivement en ligne fait foi. Tout dossier dont la soumission n'est pas finalisée dans le délai imparti sera déclarée irrecevable. Tout dossier dont l'émolument d'inscription, si requis, n'est pas payé dans le délai imparti sera déclarée irrecevable.

Toutes les autres facultés, instituts, centres et école

La date du cachet de la poste fait foi. En cas de dépôt du dossier dans une loge d'un bâtiment de l'Université, le reçu, qui doit être demandé, fait foi. Tout dossier dont la date du cachet de la poste (ou du reçu) est postérieure au délai indiqué sera déclarée irrecevable.

Les délais ci-dessous se réfèrent à l'envoi postal ou dépôt du dossier complet de demande d'immatriculation au Service des immatriculations. Les délais relatifs à d'éventuelles procédures particulières d'inscription en faculté, indiqués dans la partie 2.2 ci-dessus « Procédures et conditions d'admission particulières », sont distincts des délais ci-dessous.

• Faculté d'économie et de management	28 février : tout-e candidat-e
• Autres facultés, instituts, centre, école	28 février : demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrer en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération ⁴⁰ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril auquel cas le délai du 30 avril s'applique) ; 30 avril : demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrer en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération ⁴¹ ou titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril.

Semestre de printemps 2024⁴²

La campagne d'immatriculation débute le 15 septembre pour le semestre de printemps suivant.

Les délais ci-dessous se réfèrent au dépôt **en ligne** du dossier complet sur la nouvelle plateforme d'inscription. Tout dossier dont la soumission n'est pas finalisée dans le délai imparti sera déclarée irrecevable.

Les délais relatifs à d'éventuelles procédures particulières d'inscription en faculté, indiqués dans la partie 2.2 ci-dessus « Procédures et conditions d'admission particulières », sont distincts des délais ci-dessous.

- a. **30 septembre** : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrer en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la

⁴⁰ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁴¹ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁴² Liste des formations ouvertes au printemps : <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/formations-printemps>

Confédération⁴³ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 septembre auquel cas le délai du 30 novembre s'applique) ;

- b. **30 novembre** : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrer en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁴⁴ ou titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 novembre.

⁴³ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁴⁴ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

3 INSCRIPTION EN MASTER⁴⁵ OU AU DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (DESFLE)

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMMATRICULATION

Pour postuler une **maîtrise universitaire** (master) ou le **Diplôme d'études spécialisées en français langue étrangère** (DESFLE) de l'UNIGE, tout-e candidat-e doit être titulaire d'un premier diplôme universitaire (bachelor ou titre jugé équivalent) obtenu dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE (voir partie 7.4 « Programmes et universités reconnus ») au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS).

Toutes les demandes d'admission en master ou au DESFLE répondant aux conditions générales d'immatriculation sont soumises à la faculté concernée pour décision sur l'admissibilité en fonction du règlement d'études du programme visé.

2. PROCÉDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIÈRES

En sus des conditions d'immatriculation de la partie 3.1 ci-dessus, des procédures et/ou conditions propres à la faculté ou au programme visé-e doivent être remplies pour l'admission dans le programme. Les conditions d'admission sont fixées dans le règlement d'études du programme. Les documents et sites internet des facultés font foi en ce qui concerne les procédures et conditions d'admission, hormis l'examen de français organisé par l'UNIGE qui est régi par le présent document.

Faculté des sciences

Seules certaines maîtrises universitaires (masters) requièrent une procédure particulière, voir ci-après.

- **Maîtrise universitaire (master) en neurosciences**

Cette formation est offerte conjointement par la Faculté des sciences, la Faculté de médecine et la Faculté de psychologie et sciences de l'éducation. En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit être effectuée auprès du Centre interfacultaire de neurosciences (CIN)⁴⁶ **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par la Faculté, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

- **Maîtrise universitaire (master) en sciences de l'environnement (MUSE)**

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit être effectuée auprès de l'Institut des sciences de l'environnement⁴⁷ **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par la Faculté, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

- **Maîtrise universitaire (master) en sciences biomédicales**

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit être effectuée. Il s'agit d'envoyer une copie numérisée du dossier de candidature directement auprès de la Faculté des sciences dans le délai de postulation à l'UNIGE⁴⁸. Cette inscription est obligatoire. Si elle n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par la Faculté, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

⁴⁵ Les termes « master » ou « maîtrise universitaire », utilisés de manière interchangeable dans ce document, se réfèrent au deuxième cursus de la formation de base.

⁴⁶ <http://neurocenter.unige.ch/master>

⁴⁷ <https://www.unige.ch/muse/admission/>

⁴⁸ <https://ispsu.unige.ch/ispsu/contents/etudes/master-biomed.php>

L'admission à **toutes les maîtrises universitaires** (master) dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ces programmes, sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 3.1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

Faculté de médecine

• Maîtrise universitaire (master) en neurosciences

Cette formation est offerte conjointement par la Faculté des sciences, la Faculté de médecine et la Faculté de psychologie et sciences de l'éducation. En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit être effectuée auprès du Centre interfacultaire de neurosciences (CIN)⁴⁹ **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par la Faculté, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

L'admission à cette maîtrise universitaire dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce programme, sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 3.1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

• Maîtrises universitaires en médecine humaine et en médecine dentaire

i. Procédure de demande d'admission

Pour tout-e candidat-e qui souhaiterait déposer une demande d'admission en master :

- Une inscription obligatoire aux études de médecine doit être effectuée en ligne auprès de *swissuniversities*⁵⁰ entre le début du mois de décembre et le **15 février** précédant la rentrée d'automne. Si cette préinscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.
- En parallèle, un dossier de demande d'admission en master complet (voir partie 6.2.b « Documents à joindre ») doit être joint au dossier de demande d'immatriculation et le tout doit être envoyé au Service des immatriculations de l'Université de Genève dans le délai imparti (voir partie 3.3. « Délais »).

La décision finale quant à l'admission et à l'année d'études en **Maîtrise universitaire universitaire (master) en médecine humaine ou en médecine dentaire** est prise par la commission d'admission et d'équivalences de la Faculté de médecine, en fonction notamment de la capacité d'accueil. Au vu de l'augmentation actuelle du nombre d'étudiant-es aspirant aux études de médecine à l'UNIGE, les chances qu'une candidature extérieure soit acceptée en cours de parcours académique sont extrêmement faibles.

ii. Conditions d'admission pour candidat-es de nationalité suisse, selon le règlement d'études de la Faculté (art. 10)⁵¹

Le/la candidat-e doit être en mesure de fournir une copie de sa carte d'identité suisse / liechtensteinoise ou passeport suisse / liechtensteinois au 15 février pour la rentrée d'automne suivante.

Pour pouvoir être admis-e sans conditions ou charges à l'une ou l'autre des années d'études de Bachelor ou de Master, le/la candidat-e doit remplir les conditions d'immatriculation à l'Université et, cumulativement :

- a. être de nationalité suisse ou disposer d'un droit à être traité comme un citoyen suisse selon l'Article 11 du RE 2017;
[...]

⁴⁹ <http://neurocenter.unige.ch/master>

⁵⁰ <https://www.swissuniversities.ch/fr/service/inscription-aux-etudes-de-medecine>

⁵¹ Le Règlement d'admission de la Faculté fait foi.

iii. **Conditions d'admission pour candidat-es de nationalité étrangère, selon le règlement d'études de la Faculté (art. 12)⁵²**

Tous les documents requis (voir ci-dessous) doivent être **valables/valides au 15 février précédent la rentrée d'automne suivante** et permettre de vérifier les durées minimums requises le cas échéant. Si plusieurs documents sont nécessaires pour justifier le nombre d'années requises, par exemple, les copies de chacun doivent être jointes au dossier.

- i. Le/la candidat-e de nationalité étrangère est traité-e comme un-e candidat-e disposant de la nationalité suisse s'il/elle remplit **l'une** des conditions suivantes :

Conditions	Documents à joindre impérativement au dossier de demande d'immatriculation
a) Être ressortissant-e du Liechtenstein ; ou	• copie de la carte d'identité liechtensteinoise ou passeport liechtensteinois
b) Être titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse ou au Liechtenstein ; ou	• copie du permis C d'établissement suisse ou liechtensteinois
c) Être ressortissant-e d'un État membre de l'Union européenne, de l'Islande ou de la Norvège, disposer en Suisse d'un titre de séjour UE/AELE portant la mention « activité lucrative » et pouvoir justifier d'une activité professionnelle en étroite relation avec les études de médecine (article 9, par. 3, Annexe I ALCP), étant précisé que cette activité professionnelle doit impérativement correspondre à l'une des professions couvertes par la LPMéd et avoir duré un an au moins de façon ininterrompue, ce qui doit être attesté par écrit par l'employeur ; ou	• copie du titre de séjour suisse UE/AELE portant la mention « activité lucrative » + • copie du certificat de travail justifiant une activité professionnelle en étroite relation avec les études en médecine durant un an au moins de façon ininterrompue
d) Être l'enfant, quelle que soit la nationalité du candidat, de ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège ou du Liechtenstein et disposer en Suisse d'un titre de séjour en tant que membre de la famille d'un citoyen UE/ALCP (article 3, par. 6, Annexe I ALCP) ; ou	• copie du titre de séjour suisse en tant que membre de la famille d'un citoyen UE/ALCP + • copie du titre de séjour du père ou de la mère + • copie de livret de famille si le nom de famille est différent
e) Être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour en Suisse et avoir un père ou une mère titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse ; ou	• copie du permis B de séjour suisse + • copie du permis C d'établissement suisse du père ou de la mère + • copie de livret de famille si le nom de famille est différent
f) Être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour en Suisse et être marié-e avec un ressortissant suisse ou une personne titulaire d'un permis C d'établissement en Suisse depuis au moins	• copie du permis B de séjour suisse + • copie de la pièce d'identité/passeport suisse de l'époux/épouse ou du permis C

⁵² Le Règlement d'admission de la Faculté fait foi.

cinq ans, ou d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler en Suisse depuis au moins cinq ans ; ou	d'établissement suisse de l'époux/épouse + • copie de l'acte de mariage
g) Être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler en Suisse depuis au moins cinq ans ; ou	• copie du permis B de séjour suisse
h) Être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler ou à étudier en Suisse et être titulaire d'un certificat de maturité suisse ou d'un certificat de maturité cantonal reconnu sur le plan suisse selon l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale⁵³ et le Règlement de la CDIP du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale⁵⁴ ou un certificat suisse de maturité professionnelle accompagné du certificat d'examens complémentaires selon l'Ordonnance du 2 février 2011 relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle d'être admis aux hautes écoles universitaires⁵⁵ ; ou	• copie du permis B de séjour suisse + • copie du certificat de maturité gymnasiale ou fédérale / professionnelle + passerelle Dubs, ou une attestation de scolarité si en cours d'obtention
i) Être domicilié-e en Suisse, être titulaire d'un permis B de séjour l'autorisant à travailler ou d'étudier en Suisse et avoir obtenu un titre de Baccalauréat universitaire d'une université ou d'une haute école suisse, après avoir effectué la totalité de ses études auprès d'une université ou d'une haute école suisse pour l'obtention de ce titre ; ou	• copie du permis B de séjour suisse + • copie du Baccalauréat universitaire d'une université ou d'une haute école suisse, ou une attestation de scolarité si en cours d'obtention
j) Avoir un père, une mère, ou être marié-e à une personne bénéficiaire de privilèges, d'immunités et de facilités visées à l'article 2, alinéa 2, de la Loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'État hôte, du 22 juin 2007⁵⁶, et qui sont titulaires d'une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) délivrée selon l'article 17 de l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'État hôte, du 7 décembre 2007⁵⁷ ; ou	• copie de la carte de légitimation suisse ou de celle du père ou de la mère + • copie du livret de famille si le nom de famille est différent
k) Être un réfugié-e reconnu-e par la Suisse ou être titulaire d'un permis F; ou	• copie du permis de séjour B, C, S, N ou F suisse
l) Être titulaire d'un permis G de frontalier délivré par les autorités du canton de Genève depuis au moins cinq ans, ou avoir un père ou une mère titulaire d'un permis G délivré par les autorités du canton de Genève depuis au moins cinq ans.	• copie du permis G de frontalier genevois ou de celui du père ou de la mère + • copie du livret de famille si nom de famille est différent

⁵³ [RS 413.11](#) ; RO 1995 1001

⁵⁴ [Recueil systématique de la législation intercantonale dans le domaine de l'éducation 4.2.1.1.](#)

⁵⁵ [RS 413.14](#) ; RO 2011 1065

⁵⁶ [RS 192.12](#) ; RO 2007 6637

⁵⁷ [RS 192.121](#) ; RO 2007 6657

2) Le/la candidat-e doit apporter la preuve qu'il/elle remplit l'une ou l'autre des conditions fixées à l'Article 12, alinéa 1, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription pour les études de médecine fixé par *swissuniversities*. Sur proposition du BUCE, le Doyen fixe, pour chaque cas visé à l'Article 12, alinéa 1, les preuves et autres renseignements à fournir par le/la candidat-e. La Faculté peut exiger du/de la candidat-e que celui/celle-ci fournisse des documents établis par les autorités compétentes. Une liste actualisée des preuves et autres renseignements à produire est publiée en ligne par la Faculté et est remise par écrit sur demande au/à la candidat-e. La Faculté n'est pas tenue de vérifier que le dossier de candidature déposé avant l'échéance du délai d'inscription pour les études de médecine fixé par *swissuniversities* est complet ou formellement recevable et d'aviser le/la candidat-e des éventuels défauts que le dossier de candidature comporte. Les candidatures incomplètes sont déclarées irrecevables d'office.

3) Par exception, le/la candidat-e dont l'admission est fondée :

a. sur l'Article 12, alinéa 1, lettres a à j et l, peut déposer son certificat de fin d'études au plus tard le dernier jour du délai d'immatriculation fixé par l'Université de Genève ; ou

b. sur l'Article 12, alinéa 1, lettre k, doit avoir déposé une demande d'asile en Suisse au plus tard le jour du délai d'inscription pour les études de médecine fixé par *swissuniversities* et avoir obtenu l'asile au plus tard le dernier jour du délai d'immatriculation fixé par l'Université de Genève.

Finalement, la réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e à ces maîtrises universitaires (master) qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Faculté des lettres

La réussite **des épreuves générale et complémentaire** de l'examen de français est requise pour tout-e candidat-e aux maîtrises universitaires (masters) et aux compléments d'études au niveau de la Maîtrise universitaire ès lettres qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Est soumis-e à ces mêmes épreuves, mais **avec une valeur indicative**, le/la candidat-e inscrit-e dans l'une des cinq disciplines dispensées essentiellement dans une autre langue que le français: allemand, anglais, espagnol, italien et russe. Celui/Celle qui obtient un résultat inférieur à la moyenne à l'examen de français (en-dessous du niveau B2 défini par le Cadre européen commun de référence pour les langues - CECR) peut commencer normalement ses études à l'Université de Genève, mais est limité-e à la formation postulée, sans changement d'orientation possible. De plus, il/elle fréquentera, au cours de sa première année d'études, un enseignement de français correspondant à son niveau à hauteur de 2 heures par semaine au minimum. Cette fréquentation, liée à un travail régulier, est sanctionnée par une attestation de l'ELCF. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 3.1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

Par ailleurs, seules certaines maîtrises universitaires (masters) requièrent une procédure particulière, voir ci-après.

- **Maîtrise universitaire pluridisciplinaire en études asiatiques (Master-Asie)**

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise, offerte conjointement par la Faculté d'économie et de management, la Faculté des sciences de la société et la Faculté des lettres (mais requérant une inscription en Faculté des lettres), doit être effectuée. Il s'agit d'envoyer une copie numérisée de certains documents directement auprès de la Faculté des lettres dans le délai prescrit par cette dernière⁵⁸. Cette inscription est obligatoire. Si elle n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par la Faculté, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

⁵⁸ <https://www.unige.ch/maspea/conditions>

- **Maîtrise universitaire en ethnomusicologie**

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise, offerte conjointement par l'Université de Genève (Faculté des lettres), l'Université de Neuchâtel (Institut d'Ethnologie) et la HEM-Genève, une deuxième démarche doit être effectuée auprès de la Faculté des lettres dans le délai prescrit par cette dernière⁵⁹. Cette inscription est obligatoire. Si elle n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par la Faculté, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

Faculté d'économie et de management

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription aux maîtrises universitaires doit également être effectuée en ligne, sur le site de la Faculté⁶⁰, **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par la Faculté, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

L'admission à toutes les maîtrises universitaires (et aux programmes complémentaires en maîtrise universitaire) dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ces programmes, sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 3.1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

Faculté des sciences de la société

Pour toute postulation aux maîtrises universitaires offertes par la Faculté des sciences de la société (SdS), une nouvelle procédure d'immatriculation est en place depuis le semestre d'automne 2021.

Il s'agit d'une inscription à faire exclusivement en ligne⁶¹, **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Cette nouvelle plateforme en ligne permet d'effectuer l'ensemble des démarches d'immatriculation et de candidature simultanément.

Toute demande d'équivalence d'études universitaires antérieures doit être faite directement auprès de la Faculté, en même temps que l'inscription.

Seule cette procédure est valable pour toute postulation en maîtrises universitaires offertes par la Faculté des sciences de la société (SdS).

Si cette procédure n'est pas finalisée dans le délai, aucune postulation ultérieure ne sera possible pour le semestre d'automne 2023-2024.

La procédure de réactivation⁶² de candidature ne s'applique pas à ces formations.

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e aux maîtrises universitaires (et aux programmes complémentaires en maîtrise universitaire), sauf exceptions (voir ci-dessous), qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Exceptions : **1) Maîtrise universitaire (master) en standardisation, régulation sociale et développement durable, 2) Maîtrise universitaire (master) en innovation, développement humain et durabilité et 3) Maîtrise universitaire (master) en économie politique du capitalisme**. L'admission à ces formations dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ces programmes, sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les

⁵⁹ <https://www.unige.ch/lettres/armus/unites/music/filieres/ma-en-ethnomusicologie/>

⁶⁰ <https://www.unige.ch/gsem/fr/programmes/masters/inscriptions>

⁶¹ <https://candidatures-sds.unige.ch/fr-FR/>

⁶² <https://www.unige.ch/immatriculations/procedure/reactiver>

conditions d'immatriculation régulières (voir partie 3.1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

Faculté de droit

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

N.B. Les informations relatives à la **Maîtrise universitaire (master) en droit de l'enfant** figurent ci-dessous sous « Centre interfacultaire en droits de l'enfant ».

Faculté de théologie

La **Maîtrise universitaire (master) en théologie** est offerte conjointement par les Facultés de théologie des Universités de Genève et de Lausanne. L'immatriculation doit être effectuée dans l'une des deux institutions.

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e aux maîtrises universitaires (masters), sauf exception (voir ci-dessous), qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Exception : **Maîtrise universitaire (master) en neurosciences**. L'admission à cette maîtrise dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce programme, sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 3.1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

Par ailleurs, seules certaines maîtrises universitaires (masters) requièrent une procédure particulière, voir ci-après.

- **Maîtrise universitaire (master) en neurosciences**

Cette formation est offerte conjointement par la Faculté des sciences, la Faculté de médecine et la Faculté de psychologie et sciences de l'éducation. En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit être effectuée auprès du Centre interfacultaire de neurosciences (CIN)⁶³ **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par la Faculté, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

- **Maîtrise universitaire (master) en sciences et technologies de l'apprentissage et de la formation (MALTT)**

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit être effectuée auprès de la Faculté⁶⁴ **au plus tard le 30 avril pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par la Faculté, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

⁶³ <http://neurocenter.unige.ch/master>

⁶⁴ <http://tecfa-labs.unige.ch/mal/tt/futurs-etudiants/admission/>

- **Maîtrise universitaire (master) en logopédie (MUL)**

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit également être effectuée auprès de la Faculté⁶⁵, selon la procédure et dans le délai indiqués sur les pages de la formation. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par la Faculté, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

N.B. Les candidat-es titulaires de certains titres ne peuvent s'inscrire directement à la MUL et doivent au préalable obtenir un ou les deux certificats complémentaires (psycholinguistique et/ou fondements psychologiques de la logopédie)⁶⁶. L'inscription à ces certificats est alors aussi possible au semestre de printemps (pour cela, se renseigner en premier lieu auprès de la Faculté).

Faculté de traduction et d'interprétation

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e aux maîtrises universitaires (masters) qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

- **Maîtrises universitaires (master) en traduction (MATS, MATT et MATCOM)**

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription aux examens d'admission de la Faculté doit également être effectuée en ligne, sur le site de la Faculté⁶⁷ **entre le 1^{er} septembre et le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, si elle est refusée par la Faculté, ou en cas d'échec aux examens, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée. Les examens d'admission sont obligatoires et éliminatoires.

- **Maîtrise universitaire (master) en interprétation de conférence**

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription aux examens d'admission de la Faculté doit également être effectuée en ligne, sur le site de la Faculté⁶⁸ **entre le 1^{er} septembre et le 4 octobre 2022 pour le semestre d'automne 2023**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, si elle est refusée par la Faculté, ou en cas d'échec aux examens, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée. Les examens d'admission sont obligatoires et éliminatoires.

- **Maîtrise universitaire (master) en traitement informatique multilingue (MATIM)**

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit également être faite sur le site de la Faculté⁶⁹ **dans les mêmes délais que ceux du dépôt du dossier de demande d'immatriculation** (voir partie 3 ci-dessous). L'admission à la MATIM se fait sur dossier, sans examen d'admission. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par la Faculté, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

Global Studies Institute

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription aux maîtrises universitaires doit également être faite en ligne, sur le site de l'Institut⁷⁰, **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par l'Institut, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e aux maîtrises universitaires, sauf exception (voir ci-dessous), qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

⁶⁵ <https://www.unige.ch/fapse/logopedie/mul/futursetudiants/>

⁶⁶ <https://www.unige.ch/fapse/logopedie/mul/futursetudiants/>

⁶⁷ <https://www.unige.ch/fti/fr/futurs-etudiants/inscription/>

⁶⁸ <https://www.unige.ch/fti/fr/futurs-etudiants/inscription/>

⁶⁹ <https://www.unige.ch/fti/fr/enseignements/ma-tim/inscription-ma-tim/>

⁷⁰ <https://unige.ch/qsif/fr/formations/masters/nos-masters/>

Exception : **Maîtrise universitaire (master) en santé globale**. L'admission à cette formation dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ce programme sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 3.1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

Institut universitaire de formation des enseignants

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e aux maîtrises universitaires (masters), sauf exceptions (voir ci-dessous), qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Exceptions : **Maîtrise universitaire (master) en enseignement secondaire** (disciplinaire – MASE1 et bi-disciplinaire – MASE2). L'admission à ces maîtrises universitaires dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ces programmes sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 3.1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

Par ailleurs, seules certaines maîtrises universitaires (masters) requièrent une procédure particulière, voir ci-après.

- **Maîtrise universitaire (master) en enseignement spécialisé (MESP)**

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit être effectuée auprès de l'Institut⁷¹ **au plus tard le 28 février pour le semestre d'automne**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par l'Institut, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

- **Maîtrise universitaire (master) en enseignement secondaire** (disciplinaire – MASE1 et bi-disciplinaire – MASE2)

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription à la maîtrise doit également être effectuée auprès de l'Institut⁷² **au plus tard au début du mois de novembre pour le semestre d'automne de l'année suivante**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par l'Institut, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE)

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

École de langue et civilisation françaises

- **Diplôme d'études spécialisées en didactique du français langue étrangère (DESFLE)**

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription doit également être effectuée auprès de l'École⁷³ dans les délais suivants pour le semestre d'automne :

- **au plus tard le 15 février** pour tout-e candidat-e soumis-e au délai d'immatriculation du 28 février (voir partie 3.a « Délais ») ;
- **au plus tard le 15 avril** pour tout-e candidat-e soumis-e au délai d'immatriculation du 30 avril (voir partie 3.a « Délais »).

⁷¹ <https://www.unige.ch/iufe/formations/mesp/>

⁷² <https://www.unige.ch/iufe/formations1/forensec21/inscriptions/admissions-2022-2023/>

⁷³ <http://www.unige.ch/lettres/elcf/fr/enseignements/filiereenseignement/>

Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par l'ELCF, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

Les exigences linguistiques de l'UNIGE sont vérifiées directement par l'ELCF lors de la préinscription. Aucune certification n'est requise.

Centre universitaire d'informatique (CUI)

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui y est soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

3. DÉLAIS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Conformément à l'art. 55, al. 1, let a) du Statut de l'Université de Genève, est admis-e à l'immatriculation le/la candidat-e qui envoie ou dépose son dossier dans les délais arrêtés ci-dessous.

Semestre d'automne 2023-2024

La campagne d'immatriculation débute le 15 janvier pour le semestre d'automne suivant. **La date du cachet de la poste fait foi.** En cas de dépôt du dossier dans une loge d'un bâtiment de l'Université, le reçu, qui doit être demandé, fait foi. Tout dossier dont la date du cachet de la poste (ou du reçu) est postérieure au délai indiqué sera déclaré irrecevable.

Lorsque le délai d'immatriculation fixé correspond à un jour non-ouvrable, l'envoi ou le dépôt de la candidature doit être fait au plus tard le dernier jour ouvrable **précédant** ledit délai (date du cachet de la poste (ou du reçu) faisant foi). Toute candidature postée/déposée après le délai sera déclarée irrecevable.

Les délais relatifs à d'éventuelles procédures particulières d'inscription en faculté, indiqués dans la partie 3.2 ci-dessus « Procédures et conditions d'admission particulières », sont distincts des délais ci-dessous.

Faculté des sciences de la société

- 28 février : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e.

La date de soumission de la candidature sur la plateforme exclusivement en ligne fait foi. Tout dossier dont la soumission n'est pas finalisée dans le délai imparti sera déclarée irrecevable.

Toutes les autres facultés, instituts, centres et école

La date du cachet de la poste fait foi. En cas de dépôt du dossier dans une loge d'un bâtiment de l'Université, le reçu, qui doit être demandé, fait foi. Tout dossier dont la date du cachet de la poste (ou du reçu) est postérieure au délai indiqué sera déclarée irrecevable.

Les délais ci-dessous se réfèrent à l'envoi postal ou dépôt du dossier complet de demande d'immatriculation au Service des immatriculations. Les délais relatifs à d'éventuelles procédures particulières d'inscription en faculté, indiqués dans la partie 2.2 ci-dessus « Procédures et conditions d'admission particulières », sont distincts des délais ci-dessous.

• Faculté des sciences	28 février : • Master en neurosciences : tout-e candidat-e ; • Master en sciences de l'environnement (MUSE) : tout-e candidat-e ; • Masters sauf neurosciences et MUSE : demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrer en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁷⁴ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril auquel cas le délai du 30 avril s'applique). 30 avril : • Masters sauf neurosciences et MUSE: demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrer en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁷⁵, ou qui est titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril.
• Faculté de médecine	15 février : tous les masters sauf celui en neurosciences (cf. ci-dessous) 28 février : Master en neurosciences : tout-e candidat-e
• Faculté d'économie et de management	28 février : tout-e candidat-e
• Faculté des sciences de la société	28 février : tout-e candidat-e
• Faculté de psychologie et sciences de l'éducation	28 février : • Master en neurosciences : tout-e candidat-e ; • Master en logopédie (MUL) : tout-e candidat-e ; • Masters sauf neurosciences et MUL : demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrer en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁷⁶ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril auquel cas le délai du 30 avril s'applique) ; 30 avril : • Masters sauf neurosciences et MUL : demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrer en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁷⁷, ou qui est titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril.

⁷⁴ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁷⁵ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁷⁶ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁷⁷ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

• Facultés des lettres • Faculté de droit • Faculté de théologie • Faculté de traduction et d'interprétation • Institut universitaire de formation des enseignants • Centre interfacultaire des droits de l'enfant • Ecole de langue et civilisation françaises	28 février : • Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrer en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁷⁸ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril auquel cas le délai du 30 avril s'applique). 30 avril : • Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrer en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁷⁹, ou qui est titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril.
• Global Studies Institute	28 février : tout-e candidat-e

Semestre de printemps 2024⁸⁰

La campagne d'immatriculation débute le 15 septembre pour le semestre de printemps suivant.

Les délais ci-dessous se réfèrent au dépôt **en ligne** du dossier complet sur la nouvelle plateforme d'inscription. Tout dossier dont la soumission n'est pas finalisée dans le délai imparti sera déclarée irrecevable.

Les délais relatifs à d'éventuelles procédures particulières d'inscription en faculté, indiqués dans la partie 3.2 ci-dessus « Procédures et conditions d'admission particulières », sont distincts des délais ci-dessous.

- **30 septembre** : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrer en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁸¹ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 novembre auquel cas le délai du 30 novembre s'applique) ;
- **30 novembre** : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrer en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁸², ou qui est titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 novembre.

⁷⁸ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁷⁹ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁸⁰ Liste des formations ouvertes au semestre de printemps : <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/formations-printemps>

⁸¹ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁸² https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

4 INSCRIPTION EN DOCTORAT

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMMATRICULATION

Pour postuler un doctorat, tout-e candidat-e doit être titulaire d'un **master** (maîtrise universitaire) d'une université et d'un programme reconnu par l'UNIGE (voir critères partie 7.4). En tous les cas, le/la candidat-e doit avoir obtenu un titre de **bachelor** (baccalauréat universitaire) de trois ans minimum (180 crédits ECTS) dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE.

Aucun examen de français n'est requis pour l'immatriculation par le Service des immatriculations. Le niveau d'exigence demandé est à vérifier auprès de la faculté/institut/centre.

Toutes les demandes d'admission en doctorat répondant aux conditions générales d'immatriculation sont soumises à la faculté concernée pour décision sur l'admissibilité en fonction du règlement du programme et/ou de la faculté.

2. PROCÉDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIÈRES

En sus des conditions d'immatriculation de la partie 1 ci-dessus, des procédures et/ou conditions propres à la faculté ou au programme visé doivent être remplies pour l'admission dans le programme. Les conditions d'admission sont fixées dans le règlement d'études du programme ou de la faculté. Les documents et sites internet des facultés font foi en ce qui concerne les procédures et conditions d'admission.

Faculté/Institut Démarche

Faculté des sciences	1. Trouver un-e professeur-e de la Faculté des sciences disposé-e à être son/sa directeur-trice de thèse et qui supervisera ainsi son travail. Pour cela, consulter le site de la Faculté des sciences. Certaines sections gèrent des listes internes de postes d'assistants vacants. Voir aussi la liste des groupes de recherche disponible sur le site de la Faculté⁸³. 2. Contacter ensuite directement le/la professeur-e avec lequel le/la candidat-e souhaite travailler. En cas de corrélation entre son projet académique et les besoins du département en matière de recherche, il/elle lui indiquera s'il/elle a une place de doctorant-e/assistant-e ou s'il/elle peut le/la diriger vers un-e collègue. 3. Effectuer la demande d'immatriculation (au Service des immatriculations) : a. Remplir le formulaire en ligne b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec la lettre d'approbation de direction de thèse ou l'attestation de thèse pour le doctorat en <i>Life Sciences</i>) c. Constituer son dossier de demande d'admission en doctorat (formulaire à télécharger et remplir + dossier à constituer) d. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu) e. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des immatriculations, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève
Faculté de médecine	1. Trouver un-e professeur-e disposé-e à être son/sa directeur/trice de thèse qui supervisera son travail. 2. Contacter ensuite directement le/la professeur-e avec lequel/laquelle le/la candidat-e souhaite travailler, qui lui indiquera s'il/elle a une place de doctorant-e/assistant-e ou s'il/elle peut le diriger vers un-e collègue.

⁸³ <https://www.unige.ch/sciences/fr/larecherche/domainesderecherche/>

3. Contacter, envoyer ou passer au secrétariat des étudiants auprès de Mme Châtelain, pour lui remettre un dossier (comportant un CV de formation, une copie du diplôme de médecine/dentiste, une traduction certifiée conforme si nécessaire, l'attestation de reconnaissance de Berne (pour les diplômes européens), une lettre de motivation (pour les diplômes hors Europe) et faire signer et tamponner l'attestation de direction de thèse.
4. Effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des immatriculations):
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec l'attestation signée)
 - c. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
 - d. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des immatriculations, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève

Faculté des lettres

1. Trouver un-e professeur-e disposé-e à être son/sa directeur/trice de thèse.
2. Contacter le conseiller académique responsable des études postgrades, M. Olivier Frutiger (Olivier.Frutiger@unige.ch).
3. Préparer un dossier complet à lui remettre directement, comprenant :
 - Curriculum vitae (CV)
 - Copie des diplômes
 - Relevés des notes d'examens avec leur traduction en français, sauf s'ils sont rédigés en français, anglais, allemand, italien, espagnol ou portugais
 - Intitulé du mémoire de master
 - Projet de thèse de deux à trois pages, approuvé par le directeur pressenti de la thèse.
 - Résumé en français d'environ 10 lignes du projet de thèse

Si la candidature est acceptée, le/la candidat-e recevra une lettre du vice-doyen de la Faculté.
4. Effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des immatriculations) :
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec la lettre du vice-doyen)
 - c. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
 - d. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des immatriculations, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève

Faculté des sciences de la société (SdS)

1. Trouver un-e professeur-e disposé-e à être son directeur de thèse et qui supervisera ainsi son travail. A cet effet, consulter le site de la Faculté⁸⁴.
 2. Effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des immatriculations) :
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec la lettre du directeur de thèse)
 - c. Constituer son dossier de demande d'admission en doctorat (formulaire à télécharger et remplir + dossier à constituer)
 - d. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
 - e. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des immatriculations, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève
-

⁸⁴ <https://www.unige.ch/sciences-societe/formations/doctorats/>

**Faculté
d'économie
et de
management
(GSEM)**

ATTENTION : certains doctorats de la Faculté ont des **délais d'inscription particuliers** (ex. 28 février). Se renseigner auprès du doctorat concerné.

1. Déposer un dossier de postulation à la Faculté ; il sera alors soumis au Comité scientifique du doctorat visé. Pour plus d'information, consulter le site de la Faculté⁸⁵ :
2. En cas d'acceptation, et dès réception de la lettre d'admission comme doctorant, effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des immatriculations) :
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec la lettre du doyen)
 - c. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
 - d. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des immatriculations, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève

**Faculté de
droit**

Deux possibilités s'offrent au/à la candidat-e :

- S'il/elle est en contact avec un-e professeur-e susceptible de diriger sa thèse, l'indiquer dans la lettre de motivation, ou
- Préparer un projet de thèse d'une dizaine de pages et une bibliographie qui seront soumis, avec le dossier académique, à un-e professeur-e de la Faculté susceptible de diriger sa thèse.

N.B. Si le/la candidat-e a un **contrat d'assistant-e à la Faculté** et n'a pas encore procédé à sa demande d'immatriculation : suivre les étapes de demande d'immatriculation (voir chapitre 6.1).

Puis effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des immatriculations) :

- a. Remplir le formulaire en ligne
- b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation
- c. Constituer son dossier de demande d'admission en doctorat (formulaire à télécharger et remplir + dossier à constituer)
- d. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
- e. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des immatriculations, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève

**Faculté de
théologie**

1. Trouver un-e professeur-e de la Faculté de théologie⁸⁶ susceptible de s'intéresser à son domaine de recherche et disposé à être son/sa directeur-trice de thèse ;
2. Contacter-le/la en joignant un projet de thèse préliminaire (entre une et trois pages), un CV, une lettre de motivation ;
3. Si le projet de recherche rencontre son intérêt, lui demander une attestation écrite indiquant qu'il/elle est d'accord de diriger sa thèse ;
4. Effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des immatriculations) :
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec la lettre de direction de thèse)
 - c. Constituer son dossier de demande d'admission en doctorat (formulaire à télécharger et remplir + dossier à constituer)
 - d. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
 - e. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des immatriculations, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève

Pour toute question, s'adresser au conseiller académique Christophe Pisteur (Christophe.Pisteur@unige.ch).

⁸⁵ <https://www.unige.ch/gsem/fr/programmes/doctorat/presentation/>

⁸⁶ <http://www.unige.ch/theologie/faculte/collaborateurs.html>

- Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE)**
1. Trouver un-e professeur-e acceptant de suivre le/la candidat-e en tant que directeur-trice de thèse. Consulter les groupes de recherche sur le site de la FPSE.
 2. Mentionner le/la directeur-trice de thèse pressenti-e dans la lettre de motivation à joindre au dossier de demande d'admission.
 3. Effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des immatriculations) :
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec le formulaire d'encadrement de thèse)
 - c. Constituer son dossier de demande d'admission en doctorat (formulaire à télécharger et remplir + dossier à constituer)
 - d. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
 - e. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des immatriculations, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève

-
- Faculté de traduction et d'interprétation (FTI)**
1. Étape préliminaire

Pour susciter l'intérêt d'un-e des professeur-es de la FTI à suivre le/la candidat-e, adresser au conseiller académique Olivier Demissy un projet préliminaire d'une à trois pages ainsi qu'un CV précisant la mention visée (traductologie, traitement informatique multilingue, interprétation de conférence, gestion de la communication multilingue), et décrire de manière succincte l'objectif de la recherche.

Si le projet préliminaire correspond aux intérêts de recherche d'un-e des professeur-es, le conseiller académique le lui transmet. Si le/la professeur-e se déclare intéressé-e par le projet, le/la candidat-e pourra, avec le soutien du/de la professeur-e, commencer les démarches officielles pour présenter sa candidature au Collège des professeur-es.

2. Adresser au Décanat un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :
 - curriculum vitae détaillé en français ou en anglais (daté et signé)
 - lettre de motivation en français ou en anglais
 - copie certifiée du diplôme le plus élevé(*)
 - copie simple de tous les autres diplômes (*)
 - copie des relevés de notes (*)
 - dossier et liste de publications
 - présentation détaillée du projet de recherche
 - accord formel d'un-e professeur-e de la Faculté qui accepte de diriger la thèse de doctorat
 - programme doctoral personnalisé fixé d'entente avec le directeur de thèse

() avec traduction pour diplômes non rédigés en français, allemand, anglais, italien ou espagnol*

Le dossier de candidature est alors transmis au Décanat, qui le soumet pour approbation au Collège des professeur-es de la Faculté.

3. En cas d'acceptation, et dès réception de la lettre d'admission comme doctorant-e à la FTI, effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des immatriculations) :
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec la lettre d'admission)
 - c. Payer l'émolument d'inscription – selon les cas
 - d. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des immatriculations, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève

- Global Studies Institute (GSI)**
1. Déposer à l'Institut un projet de thèse qui a le soutien de deux professeur-es de l'Université de Genève, enseignant des disciplines académiques différentes. L'une de ces professeur-es au moins doit être affilié-e au GSI.
 2. Effectuer sa demande d'immatriculation (au Service des immatriculations) :
 - a. Remplir le formulaire en ligne
 - b. Constituer son dossier de demande d'immatriculation (avec la lettre du/de la professeur-e)
 - c. Constituer son dossier de demande d'admission en doctorat (formulaire à télécharger et remplir + dossier à constituer)
 - d. Payer l'émolument d'inscription (si non-titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures suisse reconnu)
 - e. Envoyer sa candidature (dossier complet) par courrier postal au Service des immatriculations, Université de Genève, rue du Général Dufour 24, 1211 Genève
-

DÉLAIS DE DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

En général, les inscriptions en doctorat sont possibles toute l'année pour un début de doctorat à l'un des deux semestres (automne ou printemps). Se renseigner auprès de la faculté visée pour prendre connaissance des particularités facultaires (p.ex. la Faculté d'économie et de management peut avoir des délais spécifiques selon le doctorat visé⁸⁷).

⁸⁷ <https://www.unige.ch/gsem/fr/programmes/doctorat/presentation/>

5 INSCRIPTION EN CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION OU EN MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'IMMATRICULATION

Pour postuler un **certificat de spécialisation** ou une **maîtrise universitaire d'études avancées** (MAS) de formation approfondie⁸⁸, tout-e candidat-e doit être titulaire d'une maîtrise universitaire (master ou titre jugé équivalent) obtenu dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE (voir partie 7.4 « Programmes et universités reconnus »). En tous les cas, le/la candidat-e doit avoir obtenu un titre de baccalauréat universitaire (bachelor ou titre jugé équivalent) obtenu dans une université et un programme reconnus par l'UNIGE (voir partie 7.4).

Toutes les demandes d'admission en certificat de spécialisation ou en maîtrise universitaire d'études avancées répondant aux conditions générales d'immatriculation sont soumises à la faculté concernée pour décision sur l'admissibilité en fonction du règlement du programme et/ou de la faculté.

2. PROCÉDURES ET CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIÈRES

En sus des conditions d'immatriculation de la partie 1 ci-dessus, des procédures et/ou conditions propres à la faculté ou au programme visé doivent être remplies pour l'admission dans le programme. Les conditions d'admission sont fixées dans le règlement d'études du programme ou de la faculté, sauf l'éventuelle exigence du niveau de français requis qui figure en tous les cas ci-dessous. Les documents et sites internet des facultés font foi en ce qui concerne les procédures et conditions d'admission hormis l'examen de français organisé par l'UNIGE qui est régi par le présent document.

Faculté des sciences

- **Certificat de spécialisation en évaluation et gestion des risques géologiques et risques liés au climat (CERG-C)** : en sus de la démarche d'immatriculation, une inscription au certificat doit être faite sur le site de la Faculté⁸⁹ **avant le 15 septembre** (le certificat n'est ouvert qu'au semestre de printemps). Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.
- **Certificat de spécialisation en sciences de la vie dans l'industrie (CILS)** : en sus de la démarche d'immatriculation, une inscription au certificat doit être faite sur le site de la Faculté⁹⁰ **avant le 30 novembre** (le certificat n'est ouvert qu'au semestre de printemps). Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

L'admission aux **certificats de spécialisation** dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ces programmes, sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 5.1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

Maîtrises universitaires d'études avancées : le niveau d'exigence demandé en français (ou dans une autre langue) est fixé dans le règlement d'études du programme ou de la Faculté.

⁸⁸ La plupart des MAS sont proposés par le Centre pour la formation continue et à distance. Le présent document ne traite que des quelques MAS de formation approfondie (en Facultés des sciences et de médecine uniquement) – distincts de la formation continue.

⁸⁹ <http://www.unige.ch/sciences/terre/mineral/CERG/registration/>

⁹⁰ <https://www.unige.ch/sciences/fr/enseignements/cils/>

Faculté de médecine

Avant toute démarche de demande d'inscription dans une des **maîtrises universitaires d'études avancées** de la Faculté, prendre contact avec le secrétariat de la Faculté⁹¹. Le niveau d'exigence demandé en français (ou dans une autre langue) est fixé dans le règlement d'études du programme ou de la Faculté.

Faculté des lettres

L'admission aux **certificats de spécialisation** dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ces programmes, sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 5.1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

Faculté de droit

En sus de la démarche de demande d'immatriculation, une inscription au **certificat de spécialisation en matière d'avocature (ECAV)** doit être effectuée auprès de la Faculté⁹² entre septembre et octobre (se référer au site de l'Ecole pour les détails). Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée. Le certificat n'est ouvert qu'au semestre de printemps.

La réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE est requise pour tout-e candidat-e qui d'après sa nationalité ou ses études antérieures, y serait normalement soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Étudiant-e immatriculé-e dans une autre université suisse (double immatriculation)

Tout-e étudiant-e immatriculé-e dans une autre université suisse peut, en parallèle, être immatriculé-e à l'UNIGE, mais uniquement s'il/elle est inscrit-e à l'ECAV. En effet, une double immatriculation, en principe impossible, est exceptionnellement accordée par l'UNIGE aux étudiant-es de l'ECAV.

Faculté de théologie

L'admission aux certificats de spécialisation de la Faculté requiert la réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE pour tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité ou ses études antérieures, y serait normalement soumis-e car ne bénéficiant pas d'une dispense (voir partie 7.2 « Exigences de français »).

Institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ)

En sus de la démarche d'immatriculation, une inscription au **Certificat de spécialisation en didactique d'une discipline supplémentaire d'enseignement (CSDS)** doit être effectuée auprès de l'Institut⁹³ **au plus tard au début du mois de novembre pour le semestre d'automne de l'année suivante**. Si cette inscription n'est pas faite dans le délai, ou si elle est refusée par l'Institut, aucune suite ne sera donnée à une demande d'immatriculation soumise pour la formation visée.

L'admission à ce **certificat de spécialisation** dispense le/la candidat-e soumis-e normalement aux exigences linguistiques de l'Université de Genève de les remplir. L'immatriculation selon ces conditions n'est valable que pour ces programmes, sans changement d'orientation possible. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 5.1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

⁹¹ <http://www.unige.ch/medecine/fr/enseignement1/formationpostgrade/>

⁹² <https://www.unige.ch/droit/ecav/02042012/>

⁹³ <https://www.unige.ch/iufe/formations1/forensec21/inscriptions/csds/inscription-en-ligne/>

3. DÉLAIS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Conformément à l'art. 55, al. 1, let a) du Statut de l'Université de Genève, est admis-e à l'immatriculation le/la candidat-e qui envoie ou dépose son dossier dans les délais arrêtés ci-dessous. La campagne d'immatriculation débute le 15 janvier pour le semestre d'automne suivant, et le 15 septembre pour le semestre de printemps suivant. **La date du cachet de la poste fait foi.** En cas de dépôt du dossier dans une loge d'un bâtiment de l'Université, le reçu, qui doit être demandé, fait foi. Tout dossier dont la date du cachet de la poste (ou du reçu) est postérieure au délai indiqué sera déclaré irrecevable.

Lorsque le délai d'immatriculation fixé correspond à un jour non-ouvrable, l'envoi ou le dépôt de la candidature doit être fait au plus tard le dernier jour ouvrable **précédant** ledit délai (date du cachet de la poste (ou du reçu) faisant foi). Toute candidature postée/déposée après le délai sera déclarée irrecevable.

Les délais ci-dessous se réfèrent à l'envoi postal ou dépôt du dossier complet de demande d'immatriculation au Service des immatriculations. Les délais relatifs à d'éventuelles procédures particulières d'inscription en faculté, indiqués dans la partie 5.2 ci-dessus « Procédures et conditions d'admission particulières », sont distincts des délais ci-dessous.

Semestre d'automne 2023-2024

- **28 février** : Demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁹⁴ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril auquel cas le délai du 30 avril s'applique) ;
- **30 avril** : Demande d'immatriculation de tout candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁹⁵, ou qui est titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 avril.

Semestre de printemps 2024

Seule la Maîtrise universitaire d'études avancées en microbiologie est ouverte au semestre de printemps. La liste des certificats de spécialisation ouverts au semestre de printemps est disponible en ligne⁹⁶.

- **30 septembre** :
 - **MAS en microbiologie** : demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁹⁷ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 novembre auquel cas le délai du 30 novembre s'applique) ;
 - **Tous les certificats de spécialisation sauf le CERG-C** : demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, est soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁹⁸ et indépendamment du domicile actuel (sauf permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 novembre auquel cas le délai du 30 novembre s'applique) ;
- **30 novembre** :
 - **MAS en microbiologie** : demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les prescriptions de la Confédération⁹⁹, ou qui est titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 novembre ;
 - **CERG-C** : tout-e candidat-e (après préavis positif du comité du programme) ;
 - **Tous les autres certificats** : demande d'immatriculation de tout-e candidat-e qui, d'après sa nationalité, n'est pas soumis-e à un visa pour entrée en Suisse de plus de 90 jours selon les

⁹⁴ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁹⁵ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁹⁶ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/formations-printemps>

⁹⁷ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁹⁸ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

⁹⁹ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

prescriptions de la Confédération¹⁰⁰, ou qui est titulaire d'un permis de séjour en Suisse valable au-delà du 30 novembre.

6 PROCÉDURE DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Pendant une période d'intégration progressive d'un portail de dépôt et suivi des candidatures complètement en ligne, trois procédures distinctes s'appliquent selon la formation visée, ou le semestre visé.

Procédure 1 :

- Pour les nouveaux/nouvelles candidat-es (hors masters et certificats de SDS, cf. procédure 2 ci-dessous), pour le semestre d'automne 2023-24, et
- Pour toute candidature à un niveau doctorat, certificat de spécialisation (CAS) ou maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) (automne 2023-24 et printemps 2024)

Procédure 2 : Pour tous les candidat-es à un master ou certificat SDS (automne 2023-24)

Procédure 3 : Pour les nouveaux/nouvelles candidat-es pour le semestre de printemps 2024 (hors doctorat, certificat de spécialisation (CAS) ou maîtrise universitaire d'études avancées (MAS))

PROCÉDURE 1 : ÉTAPES POUR LES NOUVEAUX/ELLES CANDIDAT-ES (HORS MASTERS ET CERTIFICATS SDS) POUR LE SEMESTRE D'AUTOMNE 2023-2024

- a. **Créer un compte ORISIS¹⁰¹** (ou se connecter si compte déjà créé par le passé).
- b. **Remplir le formulaire de demande d'immatriculation en ligne.**

Attention :

- tout-e candidat-e ayant déjà été immatriculé-e par le passé à l'UNIGE doit suivre les instructions pour une réimmatriculation¹⁰² ;
- tout-e candidat-e encore immatriculé-e dans une autre haute école suisse et souhaitant poursuivre une formation à la rentrée à l'UNIGE doit effectuer une démarche en ligne, dans les délais, même s'il/elle n'est pas encore exmatriculé-e de l'autre haute école. L'immatriculation simultanée dans deux universités suisses n'étant pas possible (sauf cas exceptionnels, sur dérogation), l'immatriculation à l'UNIGE ne sera effective qu'à réception de l'attestation d'exmatriculation, et après admission par la faculté concernée. Sans cette attestation d'exmatriculation, l'immatriculation à l'UNIGE ne pourra pas être confirmée.

Pour postuler plusieurs formations, une seule demande en ligne doit être faite :

- Au niveau du **bachelor** : sélectionner la formation requérant une préinscription ou ayant un délai spécifique d'immatriculation (p.ex. pour médecine ou traduction & interprétation) ;
- Au niveau du **master** : sélectionner la formation qui vous intéresse le plus.

Ensuite, sur la version imprimée du formulaire, indiquer à la main toutes les autres formations souhaitées. Une postulation ultérieure, après le délai imparti, n'est plus possible.

- c. **Payer l'émolument d'inscription** de CHF 65.-, si requis

Si demandé à la fin du remplissage en ligne du formulaire de demande d'immatriculation (après la confirmation), régler l'émolument de CHF 65.-, qui sert à couvrir les frais de traitement de dossier. (Requis

¹⁰⁰ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

¹⁰¹ https://www.unige.ch/ORISIS_USERS/registration?langue=fr

¹⁰² <https://www.unige.ch/formalites/reimm/procedure/>

pour tout-e candidat-e titulaire, ou sur le point de l'être, d'un diplôme d'études secondaires supérieures étranger ou international ; non-requis pour tout-e candidat-e titulaire, ou sur le point de l'être, d'un certificat d'études secondaires suisse : dans ce cas, l'inscription est gratuite.)

Le paiement doit être effectué en ligne uniquement, dès que la demande d'immatriculation en ligne a été confirmée. Le paiement se fait uniquement par l'un des moyens suivants : carte de crédit, PostFinance, Paysafecard, PayPal¹⁰³ (qui permet d'alimenter un compte transitoire), au moment du dépôt de la candidature ou au plus tard au délai de candidature. Aucun autre moyen de paiement (p.ex. cash ou chèque) n'est accepté.

En cas d'immatriculation, l'émolument d'inscription est déduit des taxes universitaires du premier semestre d'études. Il n'est pas remboursé en cas de rejet, retrait ou non-finalisation de la candidature, quels qu'en soient les motifs. Il n'est pas transférable sur un semestre ultérieur.

- d. **Constituer le dossier de demande d'immatriculation** comprenant le formulaire rempli en ligne, puis imprimé (version PDF) et dûment daté et signé en deux exemplaires, et les documents listés en partie 6.2 ci-dessous.
- e. **Constituer un deuxième dossier**¹⁰⁴ pour une candidature en :
- **Baccalauréat universitaire** (optionnel) : compléter une demande d'équivalence de crédits acquis lors d'études universitaires antérieures. Démarche optionnelle, offerte sous certaines conditions, pour certaines facultés/instituts/école seulement.
 - **Certificat complémentaire** : selon les facultés/instituts, compléter un dossier d'admission (un dossier complet PAR formation postulée - si requis par la faculté/institut)
 - **Maîtrise universitaire** : selon les facultés/instituts, compléter un dossier d'admission (un dossier complet PAR formation postulée - si requis par la faculté/institut)
 - **Doctorat** : compléter un dossier d'admission en doctorat si demandé pour la faculté/programme visé.
- f. **Poster, dans une seule et même enveloppe, le dossier complet de demande d'immatriculation et le deuxième dossier** (équivalence ou admission en master/CC/doctorat si nécessaire) dans le délai requis, avec comme adresse d'envoi :

Service des immatriculations, Uni Dufour, rue du Général-Dufour 24, CH - 1211 Genève 4.

Le cachet de la poste fait foi pour déterminer la date d'envoi du dossier dans le délai imparti.

Les renseignements et documents fournis doivent être **complets et corrects** lors du dépôt de la candidature en ligne et de l'envoi du dossier par courrier postal, et lors d'envoi de documents ou renseignements par la suite à l'UNIGE.

- g. Dès réception du courrier de demande d'immatriculation au Service des immatriculations, un **accusé de réception** est envoyé sur l'adresse e-mail du/de la candidat-e.

N.B. L'adresse e-mail doit être vérifiée régulièrement, y compris les "spams/e-mails indésirables" car il arrive que les messages du Service des immatriculations y soient relégués (il est conseillé d'ajouter l'émetteur « ...@unige.ch » à ses contacts).

Important :

- L'UNIGE utilise des adresses génériques (par exemple « immat@unige.ch » ou « noreply-immatriculation@unige.ch ») pour écrire aux candidat-es. Ces adresses doivent être enregistrées dans les contacts pour s'assurer que les e-mails envoyés par ces adresses ne passeront pas dans les spams/e-mails indésirables.
- Il n'est pas possible d'envoyer des e-mails à ces adresses génériques. Il faut TOUJOURS passer par la plateforme : [admissions.unige.ch](https://www.unige.ch/admissions.unige.ch) (puis "cliquez ici...").

¹⁰³ https://www.paypal.com/ch/home?locale.x=fr_CH

¹⁰⁴ <https://www.unige.ch/immatriculations/procedure/formulaires>

- Chaque fois que le/la candidat-e correspond (par courrier, via la plateforme etc.) avec le Service des immatriculations lors du processus d'inscription, il/elle doit toujours mentionner son nom et prénom, son numéro de dossier et la formation de son choix.
 - En cas de changement d'adresse postale ou e-mail, il est impératif de communiquer dès que possible via notre plateforme : admissions.unige.ch (puis "cliquez ici...").
- h. **Vérifier le courrier postal et e-mail** (dont spams/courriers indésirables) pour prendre connaissance de la réponse après analyse du dossier.
- **Si la candidature est acceptée** (parfois avec des réserves), le Service des immatriculations enverra un e-mail avec une attestation de pré-immatriculation en pièce jointe (une version officielle en français, une autre en anglais), précisant le cas échéant les réserves à l'immatriculation, et indiquant comment confirmer l'immatriculation (une fois les éventuelles réserves levées). Dans certains cas, si le dossier a été soumis en faculté/institut, une lettre d'admission sera aussi envoyée de leur part, avec les détails voire les réserves spécifiques à lever pour pouvoir confirmer votre immatriculation.
 - Si des **documents complémentaires** sont demandés, un e-mail est envoyé par le Service des immatriculations et un délai de 7 jours, en général, est donné pour envoyer les documents manquants. En cas de non-envoi des documents dans le délai donné, le dossier de demande d'immatriculation est considéré incomplet et sera déclaré irrecevable.
 - **Si la candidature est refusée**
 - à l'**immatriculation** (conditions générales d'immatriculation non-remplies) : le Service des immatriculations enverra un courrier postal recommandé ;
 - à l'**admission** en faculté (conditions d'admission en faculté non-remplies) : la faculté informera directement le/la candidat-e.
- i. Selon les modalités indiquées dans l'attestation de pré-immatriculation (en ligne ou sur place avant la rentrée universitaire), et une fois toutes les éventuelles réserves levées, le/la candidat-e doit encore confirmer son **immatriculation**.
- Il/elle doit pour cela suivre les consignes sur l'attestation de pré-immatriculation :
- S'il est indiqué qu'il/elle doit **confirmer sa venue ou envoyer des documents via la plateforme admissions.unige.ch** (puis "cliquez ici..."), cela doit être fait dans les délais indiqués.
 - S'il est indiqué qu'il faut **suivre un lien**, cela doit être fait : il mènera à une page web permettant de **prendre un rendez-vous** avec le Service des immatriculations. Cela doit être fait dans la période prévue en suivant les indications.

Si le/la candidat-e est dans l'incapacité de respecter les délais indiqués, il/elle doit contacter le Service des immatriculations via la plateforme en ligne admissions.unige.ch (puis "cliquez ici...") avant l'échéance du délai.

A l'issue de ces formalités, le/la candidat-e, désormais étudiant-e, recevra :

- sa carte d'étudiant-e multiservices;
- les informations bancaires pour le paiement des premières taxes semestrielles ;
- ses codes d'accès aux ressources informatiques de l'Université (identifiant et mot de passe) ;
- son e-mail institutionnel (Prenom.Nom@etu.unige.ch).

- j. Le/la candidat-e qui **renonce à poursuivre sa démarche de demande d'immatriculation** - à n'importe quel moment, même une fois qu'il/elle a été admis-e, doit en informer le Service des immatriculations sur la plateforme en ligne admissions.unige.ch (puis "cliquez ici...").

Cela permettra au Service des immatriculations de ne plus l'importuner inutilement.

DOCUMENTS À JOINDRE

Pour une candidature en baccalauréat universitaire (bachelor)

1. **Deux exemplaires** imprimés du formulaire de demande d'immatriculation rempli en ligne, dûment datés et signés.

2. **Deux photographies** format passeport, de face et nu-tête, faites dans un photomaton, collées sur chacun des formulaires datés et signés. Suivre les critères photographiques¹⁰⁵.

3. Une copie de la **pièce d'identité** (recto/verso) ou de la page des données personnelles du **passeport**.

4. Une copie du **permis de séjour suisse (recto/verso)**, si le/la candidat-e en possède un.

5. Un **curriculum vitae** complet mentionnant notamment toutes les étapes de formation (scolaire et académique). Le modèle Europass¹⁰⁶ convient parfaitement. Toutes les années, dès les études secondaires, doivent être clairement mentionnées, même si rien n'a été entrepris de particulier pendant une année.

6. Une copie de **tous les relevés de notes** d'études *secondaires supérieures* obtenus à ce jour (même en cas d'abandon ou d'échec) en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne¹⁰⁷, des copies « certifiées conformes¹⁰⁸ » sont exigées.

- Si les relevés de notes de l'année scolaire en cours ne sont pas (encore) disponibles : un **certificat de scolarité/attestation d'inscription** en langue originale.
- Pour les titres secondaires étrangers, dans le cas où le caractère [de formation générale](#) n'est pas demandé (cf. liste des titres requis par pays), seuls les relevés de notes de la dernière année sont demandés.
- Pour le *Baccalauréat général* français : une attestation officielle mentionnant les **spécialités suivies en première et en terminale**.
- Pour le *Baccalauréat international* un **certificat de scolarité/attestation d'inscription officiel-le** en langue originale, mentionnant les 6 examens prévus ainsi que leur niveau.

7. Une copie du **diplôme de fin d'études secondaires** en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne¹⁰⁹, des copies « certifiées conformes » sont exigées.

8. Une **attestation d'admission** dans la filière visée à l'UNIGE, en langue originale, d'une université et d'un programme reconnus par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu, UNIQUEMENT si le document est exigé par nos conditions d'immatriculation (voir le tableau par pays, partie 1.1c).

- En cas de candidature dans plusieurs programmes, autant d'attestations d'admission dans la filière visée à l'UNIGE, d'une université et d'un programme reconnus par l'UNIGE dans le pays où le titre secondaire a été obtenu, sont requises.

9. Une **traduction officielle** de chaque document non rédigé en français, allemand, italien, anglais ou espagnol, en plus des documents en langue originale.

10. Une copie d'un **diplôme de français attestant du niveau B2 minimum**, si le/la candidat-e en possède un. Le cas échéant, cela pourrait éventuellement le/la dispenser de l'examen de français de l'UNIGE, s'il/elle y est soumis (voir 1.1 « Conditions générales d'immatriculation »).

En sus, en cas d'études universitaires entamées, réussies ou non :

11. Une copie de **tous les relevés de notes universitaires** obtenus à ce jour (même en cas d'abandon ou d'échec) en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne¹¹⁰, des copies « certifiées conformes¹¹¹ » sont exigées.

Si les relevés de notes de l'année académique en cours ne sont pas (encore) disponibles : **une attestation d'inscription** en langue originale.

¹⁰⁵ <http://cartes.unige.ch/infospratiques/criteres-photo/>

¹⁰⁶ <https://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae/templates-instructions>

¹⁰⁷ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

¹⁰⁸ <https://www.unige.ch/immatriculations/procedure/copies-certifiees-conformes>

¹⁰⁹ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

¹¹⁰ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

¹¹¹ <https://www.unige.ch/immatriculations/procedure/copies-certifiees-conformes>

12. Une copie du/des **diplôme-s universitaire-s** obtenu-s en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne¹¹², des copies « certifiées conformes¹¹³ » sont exigées.

13. Une **attestation d'exmatriculation** (et non la lettre d'exmatriculation) pour les étudiant-es qui ont fréquenté une haute école **suisse** (UNI, HES, HEM, HEP, EPF/ETH). Pour tout-e candidat-e en cours d'études, l'attestation d'exmatriculation devra être fournie au plus tard lors de la confirmation d'immatriculation.

14. Une **traduction officielle** de chaque document non rédigé en français, allemand, italien, anglais ou espagnol, en plus des documents en langue originale.

15. Pour tout-e candidat-e qui souhaite obtenir des équivalences pour des crédits acquis antérieurement dans le cadre d'une formation universitaire : le formulaire de demande d'équivalences, dûment complété et accompagné des documents listés en 1ère page dudit formulaire. Pas d'équivalences possibles pour la **Faculté de traduction et interprétation**. Pour la **Faculté de Psychologie et sciences de l'éducation**, les demandes d'équivalences sont à effectuer durant les trois premières semaines de la rentrée auprès des conseillers aux études de la Faculté. Pour le BARI du **Global Studies Institute**, consultez le règlement d'études pour connaître les modalités d'octroi d'équivalences.

ATTENTION

- Les renseignements et documents fournis doivent être **complets et corrects** lors du dépôt de la candidature en ligne et de l'envoi du dossier ou lors d'envoi de documents ou renseignements par la suite à l'UNIGE.
- Le Service des immatriculations se réserve le droit de réclamer tout complément nécessaire à l'étude de la candidature et de ne pas traiter un dossier trop incomplet. Dans les deux cas, l'information sera communiquée par e-mail.
- Toute omission ou remise de documents faux ou falsifiés peut conduire au refus définitif d'admission, respectivement à l'exclusion de l'UNIGE.

Pour une candidature en maîtrise universitaire (Master), certificat complémentaire, certificat de spécialisation ou MAS

1. **Deux exemplaires** imprimés du formulaire de demande d'immatriculation rempli en ligne, dûment datés et signés.

2. **Deux photographies** format passeport, de face et nu-tête, faites dans un photomaton, collées sur chacun des formulaires datés et signés. Suivre les critères photographiques¹¹⁴.

3. Une copie de la **pièce d'identité** (recto/verso) ou de la page des données personnelles du **passeport**.

4. Une copie du **permis de séjour suisse** (recto/verso), si le/la candidat-e en possède un.

5. Un **curriculum vitae** complet mentionnant notamment toutes les étapes de la formation (scolaire et académique). Le modèle Europass¹¹⁵ convient parfaitement. Toutes les années, dès les études secondaires, doivent être clairement mentionnées, même rien n'a été entrepris de particulier pendant une année.

6. Une copie du **diplôme de fin d'études secondaires** en langue originale, accompagnée d'une simple copie du **relevé de notes final**, si existant.

7. Une copie de **tous les relevés de notes universitaires** obtenus à ce jour (même en cas d'abandon ou d'échec) en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne¹¹⁶, des copies « certifiées conformes¹¹⁷ » sont exigées.

¹¹² <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

¹¹³ <https://www.unige.ch/immatriculations/procedure/copies-certifiees-conformes>

¹¹⁴ <http://cartes.unige.ch/infospratiques/criteres-photo/>

¹¹⁵ <https://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae/templates-instructions>

¹¹⁶ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

¹¹⁷ <https://www.unige.ch/immatriculations/procedure/copies-certifiees-conformes>

- Si les relevés de notes de l'année académique en cours ne sont pas (encore) disponibles:
une attestation d'inscription en langue originale.
8. Une copie du/des **diplôme-s universitaire-s** obtenu-s en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne¹¹⁸, des copies « certifiées conformes¹¹⁹ » sont exigées.
 9. Une **attestation d'exmatriculation** (et non la lettre d'exmatriculation) pour les étudiant-es qui ont fréquenté une haute école suisse (UNI, HES, HEM, HEP, EPF). Pour tout-e candidat-e en cours d'études, l'attestation d'exmatriculation devra être fournie au plus tard lors de la confirmation d'immatriculation.
 10. Une **traduction officielle** de chaque document non rédigé en français, allemand, italien, anglais ou espagnol, en plus des documents en langue originale.
 11. Une copie d'un **diplôme de français attestant du niveau B2 minimum**, si le/la candidat-e en possède un. Le cas échéant, cela pourrait éventuellement le/la dispenser de l'examen de français de l'UNIGE, s'il/elle y est soumis (voir procédures et conditions particulières par niveau d'études).
 12. Dossiers d'admission selon le type de programme visé :
 - **Master** : Le dossier de candidature en master, dûment complété et accompagné des documents listés en 1^{re} page du formulaire. Ce dossier n'est pas requis pour le Master en Neurosciences, le Master en sciences et technologies de l'apprentissage et de la formation (MALTT), le Master en sciences biomédicales, le Master en sciences de l'environnement (MUSE) ; les masters des facultés suivantes : la Faculté d'économie et de management (GSEM), la Faculté des sciences de la société (SDS), la Faculté de traduction et interprétation (FTI), le Global Studies Institute (GSI) et l'Institut universitaire pour la formation des enseignants (IUFE).
 - **Certificat complémentaire** : Le dossier de candidature en certificat complémentaire, dûment complété et accompagné des documents listés en 1^{re} page du formulaire. Ce dossier est requis uniquement pour le Certificat complémentaire en informatique de la Faculté des sciences, pour le Certificat complémentaire en éducation spéciale de la FPSE et pour le Certificat complémentaire en théologie.
 - **Maîtrise universitaire d'études avancées** :
 - MAS de la Faculté des Sciences : l'attestation du/de la directeur/directrice du programme ;
 - MAS de la Faculté de médecine : l'attestation d'acceptation du/de la vice-doyen-ne en charge de la formation post-graduée.

ATTENTION :

- Les renseignements et documents fournis doivent être **complets et corrects** lors du dépôt de la candidature en ligne et de l'envoi du dossier ou lors d'envoi de documents ou renseignements par la suite à l'UNIGE.
- Le Service des immatriculations se réserve le droit de réclamer tout complément nécessaire à l'étude de la candidature et de ne pas traiter un dossier incomplet. Dans les deux cas, l'information sera communiquée par e-mail.
- Toute omission ou remise de documents faux ou falsifiés peut conduire au refus définitif d'immatriculation, respectivement à l'exclusion de l'UNIGE.

Pour une candidature en doctorat

1. **Deux exemplaires** imprimés du formulaire de demande d'immatriculation rempli en ligne, dûment datés et signés.

¹¹⁸ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

¹¹⁹ <https://www.unige.ch/immatriculations/procedure/copies-certifiees-conformes>

2. **Deux photographies** format passeport, de face et nu-tête, faites dans un photomaton, collées sur chacun des formulaires datés et signés. Suivre les critères photographiques¹²⁰.

3. Une copie de la **pièce d'identité** (recto/verso) ou de la page des données personnelles du **passeport**.

4. Une copie du **permis de séjour suisse** (recto/verso), si le/la candidat-e en possède un.

5. Un **curriculum vitae** complet mentionnant notamment toutes les étapes de la formation (scolaire et académique). Le modèle Europass¹²¹ convient parfaitement. Toutes les années, dès les études secondaires, doivent être clairement mentionnées, même si le/la candidat-e rien entrepris de particulier pendant une année.

6. Une copie du **diplôme de fin d'études secondaires** en langue originale, accompagnée d'une copie du **relevé de notes final**, si existant.

7. Une copie de **tous les relevés de notes universitaires** obtenus à ce jour (même en cas d'abandon ou d'échec) en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne¹²², des copies « certifiées conformes¹²³ » sont exigées.

Si les relevés de notes de l'année académique en cours ne sont pas (encore) disponibles : **une attestation d'inscription** en langue originale.

8. Une copie du/des **diplôme-s universitaire-s** obtenu-s en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne¹²⁴, des copies « certifiées conformes¹²⁵ » sont exigées.

9. Une **attestation d'exmatriculation** (et non la lettre d'exmatriculation) pour les étudiant-es qui ont fréquenté une haute école suisse (UNI, HES, HEP, EPF). Pour tout-e candidat-e en cours d'études, l'attestation d'exmatriculation devra être fournie au plus tard lors de la confirmation d'immatriculation.

10. Une **traduction officielle de chaque document non rédigé en français, allemand, italien, anglais ou espagnol**, en plus des documents en langue originale.

11. Particularités selon les facultés/instituts :

Faculté des sciences :

- pour tous les doctorats **sauf Life Sciences**, une attestation d'un-e enseignant-e de la faculté habilité à diriger la thèse et qui s'engage à suivre les travaux du/de la candidat-e + le dossier de candidature en doctorat, dûment complété et accompagné des documents requis en 1^{re} page du formulaire.
- Pour le doctorat **Life Sciences**, l'attestation de direction de thèse.

Faculté de médecine :

- une attestation du/de la directeur/trice de thèse, qui doit mentionner la date exacte du début (semestre) de la thèse, tamponnée et signée par le secrétariat des étudiants de la Faculté au CMU – Rue Michel Servet 1.
- Pour le doctorat **Life Sciences**, l'attestation de direction de thèse.

Faculté des lettres :

- la lettre d'acceptation au doctorat signée par le/la vice-doyen-ne de la Faculté.

Faculté d'économie et management :

- la lettre d'acceptation au doctorat signée par le/la Doyen-ne de la Faculté.

Faculté des sciences de la société :

- la lettre d'approbation du/de la directeur-trice de thèse + le dossier de candidature en doctorat, dûment complété et accompagné des documents requis en 1^{re} page du formulaire.

Faculté de droit :

- le dossier de candidature en doctorat, dûment complété et accompagné des documents requis en 1^{re} page du formulaire.

Faculté de théologie :

¹²⁰ <http://cartes.unige.ch/infospratiques/criteres-photo/>

¹²¹ <https://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae/templates-instructions>

¹²² <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

¹²³ <https://www.unige.ch/immatriculations/procedure/copies-certifiees-conformes>

¹²⁴ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

¹²⁵ <https://www.unige.ch/immatriculations/procedure/copies-certifiees-conformes>

- la lettre d'approbation du/de la directeur-trice de thèse + le dossier de candidature en doctorat, dûment complété et accompagné des documents requis en 1^{re} page du formulaire.
- Faculté de psychologie et sciences de l'éducation :
- le formulaire d'encadrement de thèse signé par le/la directeur/trice de thèse + le dossier de candidature en doctorat, dûment complété et accompagné des documents requis en 1^{re} page du formulaire.
- Faculté de traduction et d'interprétation :
- la lettre d'acceptation au doctorat signée par le/la vice-doyen-ne de la Faculté.
- Global Studies Institute* :
- la lettre d'approbation du/de la directeur-trice de thèse + le dossier de candidature en doctorat, dûment complété et accompagné des documents requis en 1^{re} page du formulaire.

ATTENTION

- Les renseignements et documents fournis doivent être **complets et corrects** lors du dépôt de la candidature en ligne et de l'envoi du dossier ou lors d'envoi de documents ou renseignements par la suite à l'UNIGE.
- Le Service des immatriculations se réserve le droit de réclamer tout complément nécessaire à l'étude de la candidature et de ne pas traiter un dossier trop incomplet. Dans les deux cas, l'information sera communiquée par e-mail.
- Toute omission ou remise de documents faux ou falsifiés peut conduire au refus définitif d'admission, respectivement à l'exclusion de l'UNIGE.

PROCÉDURE 2 : ÉTAPES POUR LES CANDIDAT-ES AUX MAÎTRISES UNIVERSITAIRES ET CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES OFFERTS PAR LA FACULTÉ DES SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2023-24¹²⁶

- Créer un compte SWITCH edu-ID¹²⁷** (ou se connecter si compte déjà créé par le passé).
- Remplir le formulaire d'immatriculation et d'admission en ligne.**

Attention :

- Cette plateforme en ligne permet d'effectuer l'ensemble des démarches d'immatriculation (uniquement pour les nouveaux/nouvelles candidat-es) et de candidature (pour les nouveaux/nouvelles candidat-es, les étudiant-es actuel-les de l'UNIGE et les ancien-nes étudiant-es de l'UNIGE) simultanément.
- Tout-e candidat-e encore immatriculé-e dans une autre haute école suisse et souhaitant poursuivre une formation à la rentrée à l'UNIGE doit effectuer une démarche en ligne, dans les délais, même s'il/elle n'est pas encore exmatriculé-e de l'autre haute école. L'immatriculation simultanée dans deux universités suisses n'étant pas possible (sauf cas exceptionnels, sur dérogation), l'immatriculation à l'UNIGE ne sera effective qu'à réception de l'attestation d'exmatriculation, et après admission par la faculté concernée. Toute remise tardive de l'attestation d'exmatriculation entraîne les conséquences suivantes : début des cours sans être immatriculé-e, donc pas d'accès aux services et procédures académiques et administratives (e-mail, inscription aux cours etc.).
- Tout-e candidat-e étudiant-e à l'UNIGE (i.e, encore immatriculé-e au semestre de printemps 2023) doit, en cas d'admission, encore effectuer les démarches de changement de faculté¹²⁸ dans les délais impartis, faute de quoi l'immatriculation pour la rentrée prochaine ne sera pas effective.
- Tout-e candidat-e ayant déjà été immatriculé-e par le passé à l'UNIGE doit, en cas d'admission, encore effectuer les démarches de réimmatriculation¹²⁹ dans les délais impartis, faute de quoi l'immatriculation pour la rentrée prochaine ne sera pas effective.

¹²⁶ Valable uniquement pour le semestre d'automne 2023-2024. Non applicable au semestre de printemps 2024.

¹²⁷ eduid.ch/

¹²⁸ <https://www.unige.ch/formalites/changer/fac/>

¹²⁹ <https://www.unige.ch/formalites/reimm/procedure/>

Pour **postuler plusieurs formations**, un seul compte SWITCH edu-ID doit être créé. Une fois connecté-e, il faut créer, sous l'onglet Mes candidatures¹³⁰, une candidature pour chaque formation postulée.

c. Constituer le dossier de candidature

Ce dossier inclut le formulaire rempli en ligne, les documents listés en partie 4 ci-dessous et les pièces requises en fonction de la formation postulée (informations disponibles sur le site de la Faculté pour les maîtrises universitaires¹³¹ et pour les certificats complémentaires¹³²).

Les documents doivent être téléversés partout où cela est demandé ; il est aussi possible de le faire en fin de processus. Les fichiers doivent être au format pdf pour les documents, jpg pour les images et mp4 pour les vidéos.

d. Payer l'émolument d'inscription de CHF 65.-, si requis

Si demandé à la fin du remplissage en ligne du formulaire de demande d'immatriculation, régler l'émolument de CHF 65.-, qui sert à couvrir les frais de traitement de dossier. (Requis pour tout-e candidat-e titulaire, ou sur le point de l'être, d'un diplôme d'études secondaires supérieures étranger ou international ; non-requis pour tout-e candidat-e titulaire, ou sur le point de l'être, d'un certificat d'études secondaires suisse : dans ce cas, l'inscription est gratuite.)

Le paiement doit être effectué en ligne uniquement. Il se fait uniquement par l'un des moyens suivants : carte de crédit, PostFinance, Paysafecard, PayPal¹³³ (qui permet d'alimenter un compte transitoire), au moment du dépôt de la candidature ou au plus tard au délai de candidature. Aucun autre moyen de paiement (p.ex. cash ou chèque) n'est accepté.

En cas d'immatriculation, l'émolument d'inscription est déduit des taxes universitaires du premier semestre d'études. Il n'est pas remboursé en cas de rejet, retrait ou non-finalisation de la candidature, quels qu'en soient les motifs. Il n'est pas transférable sur un semestre ultérieur.

L'émolument d'inscription doit être payé une seule fois, même en cas de candidatures multiples.

e. Soumettre sa candidature dans le délai indiqué

Le délai de dépôt des candidatures est fixé au 28 février pour la rentrée de septembre suivante.

Une fois la candidature soumise, il n'est alors plus possible de la modifier.

Pour postuler une autre formation, retourner sous l'onglet Mes candidatures¹³⁴ et compléter avec les informations demandées dans le délai imparti.

Les renseignements et documents fournis doivent être **complets et corrects** lors du dépôt de la candidature en ligne.

f. Suivi de la candidature et réception de la décision

Dès réception de la candidature, un accusé de réception automatique est envoyé par e-mail.

Important :

- L'UNIGE utilise des adresses génériques (par exemple « immat@unige.ch » ou « noreply-immatriculation@unige.ch ») pour écrire aux candidat-es. Ces adresses doivent être enregistrées dans les contacts pour s'assurer que les e-mails envoyés par ces adresses ne passeront pas dans les spams/e-mails indésirables.

¹³⁰ <https://candidatures-sds.unige.ch/my-applications>

¹³¹ <https://www.unige.ch/sciences-societe/formations/inscription/admissionmaster/>

¹³² <https://www.unige.ch/sciences-societe/formations/inscription/admission-certificats/>

¹³³ https://www.paypal.com/ch/home?locale.x=fr_CH

¹³⁴ <https://candidatures-sds.unige.ch/my-applications>

- Il n'est pas possible d'envoyer des e-mails à ces adresses génériques. Il faut TOUJOURS passer par la plateforme : admissions.unige.ch (puis "cliquez ici...").
- Chaque fois que le/la candidat-e correspond (par courrier, via la plateforme etc.) avec le Service des immatriculations lors du processus d'inscription, il/elle doit toujours mentionner son nom et prénom, son numéro de dossier et la formation de son choix.
- En cas de changement d'adresse postale ou e-mail, il est impératif de communiquer dès que possible via notre plateforme : admissions.unige.ch (puis "cliquez ici...").

Une fois la candidature soumise, le Service des immatriculations enverra un e-mail dès qu'une action sera nécessaire sur le portail, par exemple :

- Si des **documents complémentaires** sont demandés, une notification sera envoyée au/à la candidat-e, l'invitant à se connecter sur son portail afin d'ajouter le-s document-s manquant-s sous l'onglet « Mes demandes complémentaires »¹³⁵. Un délai de 7 jours, en général, est donné pour ajouter les documents. En cas de non-ajout des documents dans le délai donné, la candidature est considérée incomplète et déclarée irrecevable.
- Si la candidature est **acceptée** (parfois avec des réserves), une notification sera envoyée au/à la candidat-e, l'invitant à se connecter sur son portail afin d'y trouver son attestation de pré-immatriculation, déposée sous l'onglet « Mes courriers officiels »¹³⁶.
- Si votre candidature est refusée, une notification sera envoyée au/à la candidat-e, l'invitant à se connecter sur son portail afin d'y trouver la décision, déposée sous l'onglet « Mes courriers officiels »¹³⁷.

Le/la candidat-e doit régulièrement vérifier sa messagerie, notamment ses « spams » car les messages du Service des immatriculations s'y glissent parfois.

Le/la candidat-e peut aussi en tout temps se reconnecter sur le portail pour vérifier s'il y a une demande de complément en cours ou si une décision y a été postée.

Les données personnelles

Les données personnelles des candidat-es sont traitées de manière strictement confidentielle dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données. Pour plus d'information, se référer à la Politique de protection des données personnelles¹³⁸ de l'UNIGE.

Candidature pour une autre faculté/institut/centre/école de l'UNIGE

Si le/la candidat-e souhaite aussi postuler une autre formation qu'une maîtrise ou un certificat de la Faculté des sciences de la société, il doit suivre la procédure 1 indiquée en première partie de cette page. Il/elle doit alors en suivre toutes les étapes dans le délai imparti et joindre tous les documents requis, y compris ceux qu'il/elle aurait déjà fournis pour sa candidature en maîtrise ou certificat de la Faculté des sciences de la société. Les deux procédures seront traitées indépendamment, et aucun transfert de document n'aura lieu entre elles. Ainsi, toutes les candidatures doivent être individuellement complètes.

L'émolument d'inscription en revanche ne doit être payé qu'une seule fois.

g. Confirmer son immatriculation

Selon les modalités indiquées dans l'attestation de pré-immatriculation (par correspondance ou sur place les trois semaines avant la rentrée universitaire), et une fois toutes les éventuelles réserves levées, le/la candidat-e doit encore confirmer son **immatriculation**.

Il/elle doit pour cela suivre le lien indiqué sur l'attestation de pré-immatriculation : il mènera à une page web avec plus d'informations, spécifiques à la situation du/de la candidat-e :

- S'il est indiqué qu'il/elle doit **envoyer les documents par courrier**, cela doit être fait dans les délais indiqués. Le Service des immatriculations renverra les originaux et les autres documents et informations importantes (cf. liste ci-dessous) par courrier également.

¹³⁵ <https://candidatures-sds.unige.ch/my-additional-requests>

¹³⁶ <https://candidatures-sds.unige.ch/my-official-letters>

¹³⁷ <https://candidatures-sds.unige.ch/my-official-letters>

¹³⁸ <https://memento.unige.ch/doc/0339/>

- S'il est indiqué qu'il faut **prendre rendez-vous**, cela doit être fait dans la période prévue en suivant les indications.

Si le/la candidat-e est dans l'incapacité de respecter les délais indiqués, il/elle doit contacter le Service des immatriculations via la plateforme en ligne admissions.unige.ch (puis "cliquez ici...") avant l'échéance du délai.

A l'issue de ces formalités, le/la candidat-t, désormais étudiant-e, recevra :

- sa carte d'étudiant-e multiservices;
- les informations bancaires pour le paiement des premières taxes semestrielles ;
- ses codes d'accès aux ressources informatiques de l'Université (identifiant et mot de passe) ;
- son e-mail institutionnel (Prenom.Nom@etu.unige.ch).

h. Annuler sa candidature

Le/la candidat-e qui **renonce à poursuivre sa démarche de demande d'immatriculation** - à n'importe quel moment, même une fois qu'il/elle a été admis-e, doit en informer le Service des immatriculations sur la plateforme en ligne admissions.unige.ch (puis "cliquez ici...").

Cela permettra au Service des immatriculations de ne plus l'importuner inutilement.

DOCUMENTS À JOINDRE

1. **Une photographie** format passeport, de face et nu-tête. Suivre les critères photographiques¹³⁹.
2. Une copie de la **pièce d'identité** (recto/verso) ou de la page des données personnelles du **passeport**.
3. Une copie du **permis de séjour suisse** (recto/verso), si le/la candidat-e en possède un.
4. Un **curriculum vitae** complet mentionnant notamment toutes les étapes de la formation (scolaire et académique). Le modèle Europass¹⁴⁰ convient parfaitement. Toutes les années, dès les études secondaires, doivent être clairement mentionnées, même rien n'a été entrepris de particulier pendant une année.
5. Une copie du **diplôme de fin d'études secondaires** en langue originale, accompagnée d'une simple copie du **relevé de notes final**, si existant.
6. Une copie de **tous les relevés de notes universitaires** obtenus à ce jour (même en cas d'abandon ou d'échec) en langue originale.
 - Si les relevés de notes de l'année académique en cours ne sont pas (encore) disponibles : **une attestation d'inscription** en langue originale.
7. Une copie du/des **diplôme-s universitaire-s** obtenu-s en langue originale. **Attention** : pour les pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne¹⁴¹, des copies « certifiées conformes¹⁴² » sont exigées.
8. Une **attestation d'exmatriculation** (et non la lettre d'exmatriculation) pour les étudiant-es qui ont fréquenté une haute école suisse (UNI, HES, HEM, HEP, EPF). Pour tout-e candidat-e en cours d'études, l'attestation d'exmatriculation devra être fournie au plus tard lors de la confirmation d'immatriculation.
9. Une **traduction officielle** de chaque document non rédigé en français, allemand, italien, anglais ou espagnol, en plus des documents en langue originale.

¹³⁹ <http://cartes.unige.ch/infospratiques/criteres-photo/>

10. Une copie d'un **diplôme de français attestant du niveau B2 minimum**, si le/la candidat-e en possède un. Le cas échéant, cela pourrait éventuellement le/la dispenser de l'examen de français de l'UNIGE, s'il/elle y est soumis (voir procédures et conditions particulières par niveau d'études).

11. Les pièces requises en fonction de la formation postulée (informations disponibles sur le site de la Faculté pour les maîtrises universitaires¹⁴³ et pour les certificats complémentaires¹⁴⁴).

Les documents doivent être téléversés partout où cela est demandé ; il est aussi possible de le faire en fin de processus. Les fichiers doivent être au format pdf pour les documents, jpg pour les images et mp4 pour les vidéos.

ATTENTION

- Les renseignements et documents fournis doivent être **complets et corrects** lors du dépôt ou soumission de compléments de la candidature en ligne.
- Le Service des immatriculations se réserve le droit de réclamer tout complément nécessaire à l'étude de la candidature et de ne pas traiter un dossier incomplet. Dans les deux cas, l'information sera communiquée par e-mail.
- Toute omission de documents, ou remise de documents faux ou falsifiés peut conduire au refus définitif d'immatriculation, respectivement à l'exclusion de l'UNIGE.

PROCÉDURE 3 : ÉTAPES POUR LES NOUVEAUX CANDIDAT-ES À L'UNIGE POSTULANT UNE FORMATION OFFERTE AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2024¹⁴⁵ (HORS DOCTORAT, CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION OU MAÎTRISE UNIVERISTAIRE D'ÉTUDES AVANCÉE)

a. **Créer un compte SWITCH edu-ID¹⁴⁶** (ou se connecter si compte déjà créé par le passé).

Pour **postuler plusieurs formations**, un seul compte SWITCH edu-ID doit être créé. Une fois connecté-e, il faut créer, sous l'onglet « Accueil », une candidature pour chaque formation postulée.

b. Remplir le formulaire d'immatriculation et d'admission en ligne

Cette plateforme permet d'effectuer l'ensemble des démarches d'immatriculation à l'Université, et d'admission dans la formation visée.

Attention :

- Pour le **semestre de printemps 2024**, cette plateforme en ligne n'est ouverte qu'aux **nouvelles et nouveaux candidat-es à l'UNIGE**. Les étudiant-es actuel-les de l'UNIGE et les ancien-nes étudiant-es de l'UNIGE doivent suivre une procédure ad hoc¹⁴⁷.
- Tout-e candidat-e encore immatriculé-e dans une autre haute école suisse et souhaitant poursuivre une formation à l'UNIGE doit effectuer une démarche en ligne, dans les délais, même s'il/elle n'est pas encore exmatriculé-e de l'autre haute école. L'immatriculation simultanée dans deux universités suisses n'étant pas possible (sauf cas exceptionnels, sur dérogation), l'immatriculation à l'UNIGE ne sera effective qu'à réception de l'attestation d'exmatriculation, et après admission par la faculté concernée. Toute remise tardive de l'attestation d'exmatriculation entraîne les conséquences suivantes : début des cours sans être immatriculé-e, donc pas d'accès aux services et procédures académiques et administratives (e-mail, inscription aux cours etc.).

c. Constituer le dossier de candidature

¹⁴³ <https://www.unige.ch/sciences-societe/formations/inscription/admissionmaster>

¹⁴⁴ <https://www.unige.ch/sciences-societe/formations/inscription/admission-certificats/>

¹⁴⁵ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/formations-printemps>

¹⁴⁶ <https://inscription.unige.ch>

¹⁴⁷ Voir <https://www.unige.ch/formalites/>

Ce dossier inclut le formulaire rempli en ligne, les documents listés ci-dessous et les pièces requises en fonction de la formation postulée.

Les documents doivent être téléversés en fin de processus, avant le paiement de l'émolument, si dû. Les fichiers doivent être au format pdf pour les documents, jpg ou pdf pour la pièce d'identité.

d. Payer l'émolument d'inscription de CHF 65.-, si requis

Si demandé à la fin du remplissage en ligne du formulaire de demande d'immatriculation, régler l'émolument de CHF 65.-, qui sert à couvrir les frais de traitement de dossier. (Requis pour tout-e candidat-e titulaire, ou sur le point de l'être, d'un diplôme d'études secondaires supérieures étranger ou international ; non-requis pour tout-e candidat-e titulaire, ou sur le point de l'être, d'un certificat d'études secondaires suisse : dans ce cas, l'inscription est gratuite.)

Le paiement doit être effectué en ligne uniquement. Il se fait uniquement par l'un des moyens suivants : carte de crédit, PostFinance, Paysafecard, PayPal¹⁴⁸ (qui permet d'alimenter un compte transitoire), au moment du dépôt de la candidature ou au plus tard au délai de candidature. Aucun autre moyen de paiement (p.ex. cash ou chèque) n'est accepté.

Tout dossier dont l'émolument d'inscription, si requis, n'est pas payé dans le délai imparti sera déclaré irrecevable.

En cas d'immatriculation, l'émolument d'inscription est déduit des taxes universitaires du premier semestre d'études. Il n'est pas remboursé en cas de rejet, retrait ou non-finalisation de la candidature, quels qu'en soient les motifs. Il n'est pas transférable sur un semestre ultérieur.

L'émolument d'inscription doit être payé une seule fois par semestre, même en cas de candidatures multiples.

e. Soumettre sa candidature dans le délai indiqué

Tout dossier dont la soumission n'est pas finalisée dans le délai imparti ou est soumise en ligne après le délai applicable sera déclarée irrecevable.

Une fois la candidature soumise, il n'est alors plus possible de la modifier.

Pour postuler une autre formation, retourner sous l'onglet « Accueil » et compléter avec les informations demandées dans le délai imparti.

Les renseignements et documents fournis doivent être **complets et corrects** lors du dépôt de la candidature en ligne.

f. Suivi de la candidature et réception de la décision

Dès réception de la candidature, un accusé de réception automatique est envoyé par e-mail.

Important :

- L'UNIGE utilise des adresses génériques (par exemple « immat@unige.ch » ou « noreply-immatriculation@unige.ch ») pour écrire aux candidat-es. Ces adresses doivent être enregistrées dans les contacts pour s'assurer que les e-mails envoyés par ces adresses ne passeront pas dans les spams/e-mails indésirables.
- Il n'est pas possible d'envoyer des e-mails à ces adresses génériques. Il faut TOUJOURS passer par la plateforme : admissions.unige.ch (puis "cliquez ici...").
- Chaque fois que le/la candidat-e correspond (par courrier, via la plateforme admissions.unige.ch, etc.) avec le Service des immatriculations lors du processus d'inscription, il/elle doit toujours mentionner son nom et prénom, et la formation de son choix.

- En cas de changement d'adresse postale ou e-mail, il est impératif de communiquer dès que possible via notre plateforme : admissions.unige.ch (puis "cliquez ici...").

Une fois la candidature soumise, le Service des immatriculations ou la faculté enverra un e-mail dès qu'une action sera nécessaire sur le portail, par exemple :

- Si des **documents complémentaires** sont demandés, une notification sera envoyée au/à la candidat-e, l'invitant à se connecter sur son portail afin d'ajouter le-s document-s manquant-s sous l'onglet Mes demandes complémentaires. Un délai de 7 jours, en général, est donné pour ajouter les documents. En cas de non-téléversement des documents dans le délai donné, la candidature est considérée incomplète et déclarée irrecevable.
- Si la candidature est **acceptée** (parfois avec des réserves), une notification sera envoyée au/à la candidat-e, l'invitant à se connecter sur son portail afin d'y trouver la décision, les éventuelles réserves ou autres conditions, et la procédure pour finaliser l'immatriculation.
- Si la candidature est refusée, une notification sera envoyée au/à la candidat-e, l'invitant à se connecter sur son portail afin d'y trouver la décision.

Le/la candidat-e doit régulièrement vérifier sa messagerie, notamment ses « *spams* » car les messages du Service des immatriculations / de la faculté s'y glissent parfois (il est conseillé d'ajouter l'émetteur « ...@unige.ch » à ses contacts).

Le/la candidat-e peut aussi en tout temps se reconnecter sur le portail pour vérifier s'il y a une demande de complément en cours ou si une décision y a été postée.

Les données personnelles

Les données personnelles des candidat-es sont traitées de manière strictement confidentielle dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données. Pour plus d'information, se référer à la Politique de protection des données personnelles¹⁴⁹ de l'UNIGE.

Candidature pour une formation approfondie (certificat de spécialisation, doctorat ou maîtrise universitaire d'études avancées) de l'UNIGE

Si le/la candidat-e souhaite aussi postuler une formation approfondie, il doit suivre la procédure 1 indiquée ci-dessus (voir partie 6.1.). Il/elle doit alors en suivre toutes les étapes dans le délai imparti et joindre tous les documents requis, y compris ceux qu'il/elle aurait déjà fournis pour sa/ses candidatures sur la plateforme en ligne. Les deux procédures seront traitées indépendamment, et aucun transfert de document n'aura lieu entre elles. Ainsi, toutes les candidatures doivent être individuellement complètes.

L'émolument d'inscription en revanche ne doit être payé qu'une seule fois.

g. Compléter les informations nécessaires requises et Confirmer sa venue

En cas de décision positive, le/la candidat-e doit renseigner quelques données requises sur son numéro AVS, s'il en a un, puis confirmer sa venue en « acceptant l'offre d'admission », dernière étape indispensable, à faire sur la plateforme en ligne.

h. Confirmer son immatriculation, en présence ou par poste

Selon les modalités indiquées dans les informations complémentaires disponibles avec la décision sur la plateforme en ligne, et une fois toutes les éventuelles réserves levées, le/la candidat-e doit encore confirmer son **immatriculation** sur place avant la rentrée universitaire ou par l'envoi de documents par poste, selon les cas,

Il/elle doit pour cela suivre les consignes données dans les informations complémentaires :

- S'il est indiqué qu'il/elle doit **confirmer sa venue ou envoyer des documents via la plateforme admissions.unige.ch** (puis "cliquez ici..."), cela doit être fait dans les délais indiqués.
- S'il est indiqué qu'il faut **suivre un lien**, cela doit être fait : il mènera à une page web permettant de **prendre un rendez-vous** avec le Service des immatriculations. Cela doit être fait dans la période prévue en suivant les indications.

Si le/la candidat-e est dans l'incapacité de respecter les délais indiqués, il/elle doit contacter le Service des immatriculations via la plateforme en ligne admissions.unige.ch (puis "cliquez ici...") **avant l'échéance du délai**.

A l'issue de ces formalités, le/la candidat-e, désormais étudiant-e, recevra :

- sa carte d'étudiant-e multiservices;
- ses codes d'accès aux ressources informatiques de l'Université (identifiant et mot de passe) (via un e-mail envoyé sur l'adresse e-mail privée fournie lors de son inscription) ;
- son e-mail institutionnel (Prenom.Nom@etu.unige.ch);
- les informations bancaires pour le paiement des premières taxes semestrielles (via un e-mail envoyé sur son adresse e-mail institutionnelle ; également disponibles sur son portail étudiant-e).

i. Annuler sa candidature

Le/la candidat-e qui **renonce à poursuivre sa démarche de demande d'immatriculation** à n'importe quel moment, même une fois qu'il/elle a été admis-e, doit en informer le Service des immatriculations sur la plateforme en ligne admissions.unige.ch (puis "cliquez ici...").

Cela permettra au Service des immatriculations de ne plus l'importuner inutilement.

ATTENTION : les nouvelles et nouveaux candidat-es au certificat en géomatique de la Faculté des sciences de la société, et au certificat en statistiques de la Faculté d'économie et de management doivent en plus déposer un deuxième dossier auprès de la Faculté. Pour les détails, voir directement sur le site de la formation visée.

DOCUMENTS À JOINDRE

A joindre une seule fois en cas de candidatures multiples sur le même semestre :

1. **Une photographie** format passeport, de face et nu-tête. Suivre les critères photographiques¹⁵⁰.
2. Une copie de la **pièce d'identité** (recto/verso) ou de la page des données personnelles du **passeport**.
3. Une copie du **permis de séjour suisse** (recto/verso), si le/la candidat-e en possède un.
4. Une copie du **diplôme de fin d'études secondaires** en langue originale, accompagnée d'une simple copie du **relevé de notes final**, si existant.
5. Une copie de **tous les relevés de notes universitaires** obtenus à ce jour (même en cas d'abandon ou d'échec) en langue originale. Si les relevés de notes de l'année académique en cours ne sont pas (encore) disponibles : **une attestation d'inscription** en langue originale.
6. Une copie du/des **diplôme-s universitaire-s** obtenu-s en langue originale.
7. Une **attestation d'exmatriculation** (et non la lettre d'exmatriculation) pour les étudiant-es qui ont fréquenté une haute école suisse (UNI, HES, HEM, HEP, EPF). Pour tout-e candidat-e en cours d'études, l'attestation d'exmatriculation devra être fournie au plus tard lors de la confirmation d'immatriculation.
8. Une **traduction officielle** de chaque document non rédigé en français, allemand, italien, anglais ou espagnol, en plus des documents en langue originale.
9. Une copie d'un **diplôme de français attestant du niveau B2 minimum**, si le/la candidat-e en possède un. Le cas échéant, cela pourrait éventuellement le/la dispenser de l'examen de français de l'UNIGE, s'il/elle y est soumis (voir procédures et conditions particulières par niveau d'études).

A joindre en sus des pièces ci-dessus :

- **Toute pièce requise par la formation postulée** (ex. CV, lettre de motivation) ; les informations sont disponibles sur le site de la faculté ou de la formation postulée.

Les documents doivent être téléversés en fin de processus de dépôt, avant la soumission. Les fichiers doivent être au format pdf pour les documents, jpg pour les images.

ATTENTION :

- Les renseignements et documents fournis doivent être **complets et corrects** lors du dépôt de la candidature en ligne.
- Le Service des immatriculations et la faculté concernée se réservent le droit de réclamer tout complément nécessaire à l'étude de la candidature et de ne pas traiter un dossier incomplet. Dans les deux cas, l'information sera visible sur le portail de candidatures.
- Toute omission de documents ou remise de documents faux ou falsifiés peut conduire au refus définitif d'immatriculation, respectivement à l'exclusion de l'UNIGE.

7 EXPLICATIONS

1. DÉFINITION DU CARACTÈRE DE FORMATION GÉNÉRALE DES TITRES SECONDAIRES SUPÉRIEURS ÉTRANGERS

De manière générale, le certificat étranger d'études secondaires supérieures doit être équivalent, pour l'essentiel, en branches, en heures et en durée de l'éducation scolaire, à une maturité gymnasiale/fédérale suisse. Pour déterminer cette équivalence, l'Université de Genève se base notamment sur la Convention du Conseil de l'Europe de l'UNESCO, no 165 ("Convention de Lisbonne¹⁵¹"), les "Recommandations pour l'évaluation des certificats de fin d'études secondaires étrangers¹⁵²", ainsi que sur les travaux de la Commission d'admission et d'équivalences de *swissuniversities* (anciennement CRUS).

Ainsi, le diplôme secondaire étranger doit

- présenter, dans le pays qui le délivre, le degré le plus élevé d'études secondaires ou gymnasiales ;
- donner un accès général, dans le pays qui le délivre, aux études universitaires ;
- avoir été acquis au cours d'une formation non abrégée, en général accomplie au sein d'une école ;
- porter sur les langues anciennes, les langues modernes, les mathématiques, les sciences naturelles ou les sciences humaines et sociales ;
- avoir été délivré par l'Etat ou, éventuellement, par une institution reconnue par l'Etat qui l'a autorisée à délivrer ce type de diplôme ;
- avoir un caractère de formation générale.

Un diplôme d'études secondaires supérieures est considéré de formation générale s'il porte sur six branches d'enseignement suivies, en principe, durant chacune des trois dernières années d'études secondaires supérieures selon la liste suivante:

1. Première langue
2. Deuxième langue
3. Mathématiques
4. Sciences naturelles (biologie, chimie ou physique)
5. Sciences humaines et sociales (géographie, histoire ou économie/droit)
6. Choix libre : une branche parmi les branches 2, 4 ou 5, ou l'informatique, ou la philosophie (l'informatique et la philosophie peuvent uniquement être choisies comme 6^e branche).

Dans certains cas, afin de garantir une meilleure équivalence, l'UNIGE peut fixer des **exigences complémentaires**, en plus de l'obtention du diplôme, d'une filière spécifique du diplôme, ou du caractère de formation générale du diplôme. Ces exigences peuvent être :

- l'obtention d'une moyenne spécifique et/ou d'une mention;
- l'obtention d'une attestation d'admission, dans la filière visée, d'une université reconnue par l'UNIGE (voir partie 7.4 « Programmes et universités reconnus ») dans le pays de délivrance du titre secondaire. Seule une attestation avec une admission pour la même année de postulation qu'à l'UNIGE est acceptée. Une attestation pour des études à distance ne peut pas être prise en compte ;
- la réussite de deux années d'études universitaires dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE (voir partie 7.4 « Programmes et universités reconnus ») dans un pays ayant signé ou ratifié la Convention de Lisbonne¹⁵³ ;
- la réussite de l'examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS) (voir partie 7.3 « Examen complémentaire des hautes écoles suisses ») ;
- la réussite de l'examen de français organisé par l'UNIGE (voir partie 7.2 « Exigences en français »).

¹⁵¹ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

¹⁵² <https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/etudes/admission-aux-hautes-ecoles-universitaires/certificats-etangers>

¹⁵³ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

Ces exigences figurent dans les conditions générales d'immatriculation.

De surcroît, il pourra être demandé au/à la candidat-e étranger-e d'apporter la preuve qu'il/elle n'a pas été renvoyé-e d'une autre université ou haute école à la suite d'un échec aux examens ou pour toute autre raison.

Dans tous les cas, il appartient au/à la candidat-e de fournir la preuve qu'il/elle remplit les conditions d'immatriculation de l'Université de Genève.

2. EXIGENCES DE FRANÇAIS ET DISPENSES POSSIBLES

De bonnes compétences en français (niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues - CECR¹⁵⁴) sont en principe exigées, sauf exceptions précisées dans ce document, pour étudier à l'UNIGE. Tout-e candidat-e ne possédant pas ces compétences ou n'étant pas en mesure d'en certifier l'existence est convoqué-e à un examen de français organisé par l'UNIGE ; il/elle en est informé-e par e-mail après analyse de sa demande d'immatriculation. Cet examen consiste en une épreuve générale. Tout-e candidat-e à la Faculté des lettres (y compris l'Ecole de langue et civilisation françaises – ELCF) est en plus soumis-e à une épreuve complémentaire écrite obligatoire (voir ci-dessus, Procédures et conditions d'admission particulières).

Il est vivement conseillé au/à la candidat-e de passer dans son pays de résidence un des diplômes de langue française reconnus (voir ci-dessous Dispenses de l'examen de français) qui le/la dispense de l'épreuve générale de l'examen de français de l'UNIGE.

Convocation à l'examen de l'UNIGE

Le/la candidat-e soumis-e à l'examen de français en est informé-e par le biais de l'attestation de pré-immatriculation (document pdf joint à un e-mail) après analyse de sa candidature. Ce document contient également la date, l'heure, le lieu et les informations pour le paiement de l'examen.

Celui ou celle qui souhaite être dispensé-e de l'épreuve générale a jusqu'au 15 août précédant la rentrée d'automne (ou 15 janvier précédant la rentrée de printemps) pour envoyer au Service des immatriculations une copie de son diplôme (ou attestation de réussite) de langue française.

Dates de l'examen

- Pour le semestre d'automne : l'examen de français a lieu à la fin août ou au début septembre.
- Pour le semestre de printemps : l'examen de français a lieu à la fin janvier ou au début février.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 100.-, à payer selon les modalités fixées dans l'attestation de pré-immatriculation.

Durée, structure et modèles d'examens

Des modèles d'examens de français peuvent être consultés en ligne¹⁵⁵.

Résultats

- Les résultats sont annoncés quelques jours après l'examen, selon les instructions transmises le jour de l'examen par l'ELCF.
- La réussite de l'examen de français est valable 4 ans. En cas d'échec à l'examen (y compris admission à l'Année propédeutique ou au DEFLE - parcours A), l'examen devra être repassé.

En cas d'échec

- 1) ... à l'examen à **valeur éliminatoire**
- Tout-e candidat-e qui échoue l'examen mais qui obtient un résultat de niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) a la possibilité de suivre l'Année propédeutique (AP) de l'Ecole de langue et de civilisation françaises (ELCF). (ATTENTION : l'éventuelle admission à

¹⁵⁴ <https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages/>

¹⁵⁵ <http://www.unige.ch/lettres/elcf/modeles.html>

l'Année propédeutique n'est possible qu'au semestre d'automne ; en cas d'échec à l'examen du semestre de printemps, le/la candidat-e devra réactiver sa candidature¹⁵⁶ dans les délais pour le semestre d'automne, si désiré.)

- *Faculté des lettres et ELCF uniquement* : en cas d'échec à l'épreuve complémentaire (mais réussite de l'épreuve générale ou obtention d'une certification B2 antérieure reconnue), le/la candidat-e a la possibilité d'améliorer son niveau de langue au DEFLE parcours restreint¹⁵⁷, dont la réussite lui permettra de rejoindre ultérieurement la formation de son choix.
- Tout-e candidat-e qui n'a pas atteint le niveau B1 n'est pas immatriculable à l'UNIGE.

2) ... à l'examen à **valeur indicative**

- *Pour les compléments d'études au niveau du Baccalauréat universitaire ès lettres et les Maîtrises universitaires ès lettres en allemand, anglais, espagnol, italien et russe* : tout-e candidat-e qui obtient un résultat insuffisant à l'examen peut commencer normalement ses études à l'UNIGE mais est limité-e au programme postulé, sans changement d'orientation possible. De plus, il/elle devra fréquenter, au cours de sa première année d'études, un enseignement de français correspondant à son niveau à hauteur de deux heures par semaine au minimum. Cette fréquentation, liée à un travail régulier, est sanctionnée par une attestation de la Maison des langues. Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.
- *Pour le Baccalauréat universitaire en économie et management* : tout-e candidat-e qui obtient un résultat insuffisant à l'examen peut commencer normalement ses études à l'UNIGE mais est limité-e au programme postulé, sans changement d'orientation possible, pour autant que les conditions d'admission particulières soient remplies (voir partie 1.2.c.). Si le/la candidat-e souhaite postuler une autre formation, il/elle devra remplir les conditions d'immatriculation régulières (voir partie 1 « Conditions générales d'immatriculation ») et les éventuelles conditions d'admission particulières de la nouvelle formation visée.

DISPENSES DE L'EXAMEN DE FRANÇAIS

Il existe des dispenses sur deux bases différentes:

1) Est dispensé-e de l'examen de français le/la candidat-e :

- de nationalité suisse ou liechtensteinoise
- titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures suisse ou liechtensteinois remplissant les conditions d'immatriculation de l'UNIGE
- titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures étranger remplissant les conditions d'immatriculation de l'UNIGE et dont la langue officielle d'enseignement est le français
- titulaire d'un premier diplôme universitaire (bachelor ou titre jugé équivalent) obtenu dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE, au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS), et dont la langue officielle d'enseignement est le français
- titulaire de l'attestation de réussite d'une année d'études complète à:
 - l'École de langue et de civilisation françaises (ELCF) de l'Université de Genève
 - l'Institut de langue et de civilisation françaises de l'Université de Neuchâtel
 - l'École de français langue étrangère de l'Université de Lausanne de niveau B2
- soumis-e à l'examen de français dans le cadre de l'ECUS (examen complémentaire des hautes écoles suisses)
- à l'admission en Faculté de traduction et d'interprétation (FTI)
 - ayant réussi l'épreuve en français (langue passive) des examens d'admission spécifiques de la FTI (Baccalauréat universitaire en communication multilingue, Maîtrise universitaire en traduction et Maîtrise universitaire en interprétation de conférence);
 - dispensé-e, par la FTI, de l'examen d'admission pour l'accès à la Maîtrise universitaire en traduction, pour autant que le français fasse partie de sa combinaison linguistique
- à un certificat complémentaire, si le programme n'exige pas l'examen
- à une maîtrise universitaire, si le programme n'exige pas l'examen
- à un certificat de spécialisation, si le programme n'exige pas l'examen
- à une maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) de formation approfondie

¹⁵⁶ <https://www.unige.ch/immatriculations/procedure/reactiver>

¹⁵⁷ <https://www.unige.ch/lettres/elcf/fr/enseignements/filieresenseignement/>

- à un doctorat

Ces dispenses valent pour la totalité de l'examen (épreuves générale et complémentaire).

N.B. Le/la candidat-e au *Diplôme d'études de français langue étrangère* (DEFLE) offert par l'Ecole de langue et civilisation françaises (ELCF) qui est dispensé-e de l'examen de français sur la base de sa nationalité ou sur la base d'un diplôme de fin d'études secondaires supérieures suisse ou liechtensteinois dont la langue d'enseignement officielle n'est pas le français doit passer un test de classement (à valeur indicative).

N.B.2. Pour l'admission au *Diplôme d'études spécialisées en didactique du français langue étrangère* (DESFLE), les compétences linguistiques sont vérifiées directement par l'ELCF lors de la préinscription. Aucune certification n'est requise.

2) Est dispensé-e de l'examen de français le/la titulaire d'un des diplômes suivants* :

- DELF (Diplôme d'Études de Langue Française) niveau B2
- DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française) niveau C1 ou C2
- TCF avec au minimum le niveau B2 aux épreuves obligatoires et aux épreuves facultatives (complémentaires)
- TCF DAP avec au minimum le niveau B2 aux épreuves obligatoires et à l'épreuve d'expression écrite (cette épreuve est obligatoire)
- TEF (Test d'Evaluation du Français) avec au minimum le niveau B2 aux épreuves obligatoires et aux épreuves facultatives (complémentaires) délivré par la CCIP/Alliance française
- Certificat des Cours d'été¹⁵⁸ de l'Université de Genève

* Le diplôme doit avoir été obtenu dans les 4 ans précédant la rentrée universitaire postulée (= lundi de la semaine 8 pour le semestre de printemps ou lundi de la semaine 38 pour le semestre d'automne).

Ces dispenses ne valent que pour l'épreuve générale. Aucune dispense n'est accordée pour l'épreuve complémentaire, qui reste exigée pour la Faculté des lettres, y compris l'ELCF.

3. EXAMEN COMPLÉMENTAIRE DES HAUTES ÉCOLES SUISSES

L'**Examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS)** concerne le/la candidat-e postulant un baccalauréat universitaire (bachelor) ou le Diplôme d'études de français langue étrangère (DEFLE) et titulaire d'un diplôme d'études secondaires supérieures étranger qui n'est pas reconnu par l'UNIGE comme équivalent à un diplôme suisse de maturité. Cet examen est organisé en commun par les hautes écoles suisses.

La réussite de l'ECUS conditionne l'entrée à l'Université. Un deuxième échec est éliminatoire.

Convocation à l'ECUS

Le/la candidat-e qui y est soumis-e en est informé-e par e-mail, après analyse de sa demande d'immatriculation. Il/elle reçoit un lien vers une page internet sur laquelle figure un formulaire à télécharger, à remplir et à retourner au Service des immatriculations.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent, pour l'année 2023-2024, à CHF 870.-.

Dates de l'examen

- Pour le semestre d'automne: les examens ont lieu en août.
- Pour le semestre de printemps : il n'y a pas de session d'examen pour ce semestre.

Contenu

L'ECUS comprend **quatre branches obligatoires** : français (écrit et oral), mathématiques (écrit et oral), anglais (écrit et oral), histoire - dont introduction au droit (oral), et une **branche à option** parmi les suivantes: physique (oral), chimie (oral), biologie (oral), géographie - dont introduction à l'économie (oral). Pour le/la

¹⁵⁸ <https://www.unige.ch/lettres/elcf/course/fr/>

candidat-e en Facultés des sciences et de médecine, la branche à option est à choisir parmi la physique, la chimie ou la biologie. Aucune dispense de branche n'est autorisée.

Plus d'information : site de l'ECUS¹⁵⁹

Dispenses

Peut être dispensé-e de cet examen, sur la base d'une analyse approfondie de son dossier, le/la candidat-e titulaire d'un premier diplôme universitaire (bachelor ou titre jugé équivalent) obtenu dans une université et un programme reconnu par l'UNIGE, au terme d'une formation d'une durée de 3 ans minimum (au moins 180 crédits ECTS).

Est également dispensé-e le/la candidat-e au Baccalauréat universitaire (bachelor) en communication multilingue offert par la Faculté de traduction et interprétation. Dans ce cas, l'immatriculation à l'Université de Genève n'est valable que pour cette formation, sans changement d'orientation possible.

N.B. L'ECUS inclut un examen de français (niveau C1 du CECR). Le/la candidat-e soumis-e à l'ECUS est ainsi dispensé-e de l'examen de français (épreuves générale et complémentaire) organisé par l'UNIGE.

4. PROGRAMMES ET UNIVERSITÉS RECONNUS

Établissements d'enseignement supérieur reconnus par l'UNIGE

- Les hautes écoles suisses reconnues ou accréditées¹⁶⁰
- Les établissements **publics** d'enseignement supérieur qui ont le statut d'université et qui délivrent des grades académiques allant, en principe, jusqu'au doctorat.
- Des instituts, écoles et académies rattachés juridiquement à une université **publique** et dont le grade académique obtenu est délivré par ladite université publique.
- Les établissements **privés** d'enseignement supérieur avec lesquels l'UNIGE a signé un accord institutionnel de mobilité¹⁶¹.
- Les établissements d'enseignement supérieur **privés et/ou n'ayant pas le statut d'université** s'ils répondent, en principe, à tous les critères suivants :
 1. Ils entretiennent des accords institutionnels de mobilité avec plusieurs universités tierces entretenant elles-mêmes des accords directs de mobilité avec l'UNIGE (figurant dans le panorama mentionné ci-dessus), et
 2. Ils dispensent des formations dans plusieurs domaines, notamment dans le domaine scientifique et/ou médical, et
 3. Ils délivrent des grades académiques allant en principe jusqu'au doctorat, et
 4. Ils sont mentionnés dans les ouvrages de référence largement utilisés par les milieux académiques dont "World Higher Education Database", "United Kingdom National Recognition Information Centre" et "Anabin", et
 5. Ils sont reconnus et accrédités comme établissements d'enseignement supérieur par les instances officielles compétentes en matière d'accréditation dans le pays concerné.

Programmes d'établissements d'enseignement supérieur reconnus par l'UNIGE

1. Le diplôme est délivré par un **établissement d'enseignement supérieur reconnu** (cf. ci-dessus), et
2. Il sanctionne un premier grade universitaire dont la durée prévue est de 3 ans minimum (au moins 180 ECTS **ou équivalent**), et
3. Le programme est comparable, **en termes de contenu et d'exigences**, à ceux proposés dans une haute école suisse¹⁶² (Universités, EPF, HES, HEP), et
4. En principe, au minimum 90 crédits ECTS (ou jugés équivalents) ont été obtenus par des activités d'enseignement et d'apprentissage du plan d'études du programme. Les règlements d'études des programmes de l'UNIGE peuvent prévoir des conditions plus restrictives, et

¹⁵⁹ <http://www.ecus-edu.ch/start-fr/>

¹⁶⁰ <https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/etudes/hautes-ecoles-suisses-reconnues-ou-accreditees>

¹⁶¹ Cf. Accord par pays: <https://www.unige.ch/internationalrelations/fr/accords/accords/accords-par-pays> --> panorama.

¹⁶² <https://www.studyprogrammes.ch/crus-sprdb-client/>

5. La moitié au moins des prestations nécessaires à l'obtention du diplôme doit avoir été accomplie auprès de l'institution décernant le diplôme, et
6. Il est reconnu et accrédité par les instances officielles compétentes en matière d'accréditation dans le pays concerné, le cas échéant.

6. TITRES NON-RECONNUS

Diplômes secondaires :

- Tout diplôme de fin d'études secondaires supérieures considéré comme « spécialisé » et ne répondant pas au caractère [de formation générale](#) exigé par nos conditions ;
- Tout diplôme de fin d'études secondaires supérieures pour lequel des différences substantielles avec la maturité gymnasiale/fédérale suisse sont constatées et/ou qui a été obtenu en suivant un cursus ne permettant pas de vérifier le caractère de formation générale exigé par nos conditions.

Les conditions ci-dessus s'appliquent même si le diplôme pourrait, dans le pays qui le délivre, donner accès à une formation universitaire.

Diplômes/examens/formations post-secondaires (ou assimilés) :

- Examens préalables d'admission d'une université (ou institution de niveau équivalent) ;
- Tout diplôme ou formation post-secondaire ne pouvant être considéré-e comme équivalent-e ou similaire à un diplôme ou à une formation dispensé-e par une haute école suisse en raison de différences substantielles constatées dans le contenu et/ou la manière d'obtention.

7. COPIES CERTIFIÉES CONFORMES

Lors de l'envoi de son dossier par courrier postal*, le/la candidat-e doit joindre les documents scolaires/académiques nécessaires à l'établissement de son immatriculation sous forme de **copies certifiées conformes** lorsque les originaux ont été établis par des autorités étrangères n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne¹⁶³ (voir la liste des pays signataires¹⁶⁴).

Sont admis-es comme **copies certifiées conformes** :

1. les documents émis par une institution qui dispose d'un **système de vérification en ligne** des diplômes et/ou des relevés de notes, pour autant que le système de vérification en ligne soit officiel et disponible dans l'une des cinq langues acceptées par l'UNIGE (français, allemand, italien, anglais, espagnol). Les données et informations nécessaires à cette vérification (QR Code, n° de vérification etc.) doivent être directement fournies avec le dossier de demande d'immatriculation. En l'absence d'informations jugées suffisantes, ou de doutes sur la fiabilité du dispositif de vérification en ligne, l'Université de Genève se réserve le droit d'exiger en tout temps des documents/informations supplémentaires ;
2. pour la **Chine**: les documents (relevés de notes et diplômes) soumis au système de vérification **China Credentials Verification (CHESICC)**¹⁶⁵. Les données et informations nécessaires à la vérification doivent être directement fournies, en anglais et chinois, avec le dossier de demande d'immatriculation ;
3. les documents (relevés de notes et diplômes) qui parviennent au Service des immatriculations dans une enveloppe **scellée par l'institution** ayant émis lesdits documents (OU **directement par l'institution les ayant délivrés**) ;
4. les **photocopies sur lesquelles sont apposés la signature originale et le timbre humide de l'autorité ayant effectué la certification. Dans ce cas**, les signatures et timbres doivent être originaux et dans l'une des cinq langues acceptées par l'UNIGE (français, allemand, italien, anglais,

¹⁶³ <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/convention-lisbonne>

¹⁶⁴ <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/165/signatures>

¹⁶⁵ <https://www.chsi.com.cn/en/>

espagnol), et ne peuvent pas parvenir au Service des immatriculations à leur tour sous forme de copies.

Les notaires de Suisse et de l'étranger sont habilités à certifier conforme.

Selon les pays, d'autres autorités sont également habilitées à le faire, par exemple :

- Écoles et universités qui ont délivré les documents
- Ambassades et/ou consulats du pays où les documents ont été délivrés
- Pour certains pays : mairies ou ministère de l'éducation

Les dossiers incomplets, notamment s'ils ne contiennent pas les copies certifiées conformes selon les modalités décrites ci-dessus, sont déclarés irrecevables.

***Exception :** les candidat-es aux certificats complémentaires et maîtrises universitaires de la **Faculté des sciences de la société pour le semestre d'automne** : procédure de postulation entièrement en ligne¹⁶⁶. Dans ce cas, pour ces candidatures uniquement, seuls les points 1 et 2 s'appliquent, ainsi que le point additionnel suivant :

- Si l'institution ne dispose pas d'un système officiel de vérification en ligne (voir point 1. ci-dessus) : vous devrez indiquer les nom, fonction, adresse e-mail de la personne en charge au sein de l'institution ainsi que le lien vers la page officielle du site de l'institution mentionnant la personne désignée et sa fonction.

¹⁶⁶ <https://www.unige.ch/immatriculations/procedure/etapes>

8 SERVICE DES IMMATRICULATIONS : CONTACT

Site internet

<https://www.unige.ch/immatriculations/>

Plateforme en ligne pour toute demande/question

admissions.unige.ch (puis « Cliquez ici pour... »).

Téléphone

+ 41 (0)22 379 77 39 (lu-ve - 10h30-13h)

Adresse

Université de Genève
Uni Dufour - Bureau 222
Service des immatriculations
Rue du Général-Dufour 24
CH – 1211 Genève 4